

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT-OYEN

Place de la Mairie

73260 SAINT-OYEN

Tél 04 79 24 25 01

Fax 04 79 24 60 47

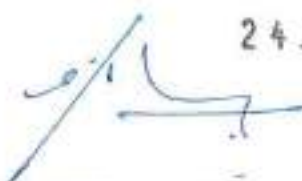

Mail : mairie@saint-oyen.com



Carte Communale

Révision N° 1

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

<p>Approuvé par Préfet à Chambéry le :</p> <p>24 JUIN 2015</p>  <p>Eric JALON</p>	<p>Projet approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 mai 2015</p> 
--	--

Sommaire

PREAMBULE	5
RAPPORT DE PRESENTATION	
Diagnostic du territoire	7
I - Situation géographique et éléments historiques	7
II - Cadre institutionnel	8
III - Evolution démographique	9
IV - Parc de logements	11
V - Evolution de l'urbanisation du village	13
VI - Espaces et équipements publics	15
VII - Vie économique et associative	17
VIII - L'activité agricole	18
IX - Transports et déplacements	19
1. <i>La circulation automobile</i> :	19
2. <i>Les transports en commun</i> :	19
3. <i>Les autres possibilités de déplacements</i> :	19
X - Infrastructures et réseaux	20
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Analyse de l'environnement	22
I - Les caractéristiques physiques	22
1. <i>Situation géographique</i>	22
2. <i>Géologie et hydrogéologie</i>	23
3. <i>Hydrographie</i>	24
4. <i>Qualité des eaux et objectif du SDAGE</i>	26
II - Gestion de l'eau	27
1. <i>L'eau potable</i>	27
2. <i>Défense incendie</i>	28
3. <i>Réseau d'assainissement</i>	29
4. <i>Gestion des eaux pluviales</i>	30
III - Milieu naturel	31
1. <i>Occupation du sol</i>	31
2. <i>Le patrimoine naturel reconnu</i>	32
3. <i>Plantes invasives</i>	36
IV - Risques, nuisances et déchets	37
1. <i>Risques naturels</i>	37
2. <i>Risques technologiques</i>	39
3. <i>Nuisances sonores</i>	39
4. <i>Gestion des déchets</i>	40
V - Climat et énergie	41
1. <i>Climatologie</i>	41
2. <i>Qualité de l'air</i>	42
3. <i>Energies</i>	44
VI - Synthèse	46

Approche paysagère.....	47
I - Occupation du sol.....	47
II - Les grandes entités paysagères.....	48
1. <i>Les versants boisés</i>	49
2. <i>Le coteau mixte</i>	50
III - Perceptions visuelles lointaines.....	52
1. <i>Vue du versant opposé</i>	52
2. <i>Vue de la frange urbanisée</i>	53
3. <i>Vue depuis l'église du Grand-cœur – hameau d'Aigueblanche</i>	53
4. <i>Implantation des constructions</i>	54
IV - Le paysage bâti.....	55
1. <i>Le cœur ancien du village</i>	55
2. <i>Les zones d'extension du village</i>	56
3. <i>Éléments de l'architecture locale</i>	57
4. <i>Petit patrimoine bâti</i>	60
5. <i>Trame verte dans le village</i>	60
V - Conclusion.....	61

LE PROJET COMMUNAL

Les nouveaux enjeux et les choix d'aménagement.....	63
I - Synthèse du diagnostic.....	63
II - Les choix d'aménagement.....	64
1. <i>La prise en compte des lois et intérêts supra communaux</i>	64
2. <i>Identification des gisements fonciers</i>	67
3. <i>L'étude des différents scénarios</i>	68
4. <i>Le projet communal</i>	70
5. <i>Le projet des Rechettes</i>	71
6. <i>Réglementation</i>	77
7. <i>Justification des changements apportés à la carte communale de 2008</i>	78

LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Préambule.....	80
La valorisation et la préservation des milieux naturels et ruraux.....	81
I - Le classement des secteurs.....	81
II - La préservation des espaces naturels.....	82
1. <i>Les inventaires patrimoniaux : zones humides, ZNIEFF, Natura 2000</i>	82
2. <i>La forêt et les boisements remarquables</i>	82
3. <i>En conclusion</i>	82
III - La prise en compte des enjeux paysagers.....	83
1. <i>La préservation des espaces à dominante naturelle ou agricole</i>	83

2.	<i>La préservation des espaces urbanisés</i>	83
IV -	La gestion des nuisances	84
V -	La gestion de l'eau potable et de l'assainissement.....	84
1.	<i>La ressource en eau : situation actuelle et à venir de la commune</i>	84
2.	<i>Le réseau d'assainissement</i>	84
3.	<i>Le réseau d'eaux pluviales</i>	85
VI -	Conclusion	85

PREAMBULE

Après avoir réalisé une première carte communale, approuvée en 2008, qui lui a permis de concilier le maintien de sa population, une utilisation raisonnée de l'espace et un développement urbain cohérent, la commune de Saint-Oyen doit aujourd'hui adapter ce document aux nouveaux enjeux qui sont les siens, en l'occurrence la **perspective d'une baisse de sa population**, accompagnée d'un **vieillesse démographique**, conséquence en partie d'une offre foncière trop limitée pour faire face aux besoins et à la demande exprimée localement.

Ainsi, l'objectif démographique affiché en 2008 d'une vingtaine de logements sur 10 ans, semble aujourd'hui hors de portée en raison du tarissement des gisements fonciers (rétention foncière), du quasi-épuisement du potentiel de réhabilitation et, par ailleurs, d'une poursuite de la réduction du nombre de personnes par logement.

Alors que d'autres objectifs de la carte communale de 2008 ont été atteints (clarification de la zone constructible, enjeux de sécurité routière, traitement des espaces et équipements publics, ...), l'enjeu central du maintien d'une démographie dynamique reste, lui, d'actualité.

Dès lors, ne possédant plus qu'un potentiel très limité de réhabilitation de l'existant ou de constructions dans le tissu urbain actuel et désirant redynamiser sa démographie, la commune s'est engagée dans la révision de sa carte communale afin d'identifier ses possibilités d'extension de la zone constructible dans des proportions raisonnables au regard des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles de son territoire, ainsi que des réglementations en vigueur.

Cette démarche de révision traduit une ambition déjà inscrite dans la carte communale de 2008 qui mentionnait des zones de développement futur de la commune. Les éléments exposés dans cette nouvelle carte communale visent ainsi à préciser ces secteurs au regard du diagnostic territorial mis à jour et des enjeux tant socio-économiques, environnementaux, qu'agricoles.

Si cette démarche arrive dans une période où une réflexion est en cours au niveau de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche pour la prise de compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » suite à la promulgation de la Loi ALUR, elle n'en demeure pas moins essentielle pour l'avenir proche de la commune (d'ici 3 à 5 ans) au regard du calendrier inhérent au PLUi.

De même, la commune sera couverte prochainement par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Tarentaise en cours d'élaboration. Les premiers éléments produits par le maître d'ouvrage du SCOT sont pris en compte dans la présente démarche de révision de la carte communale de Saint-Oyen.

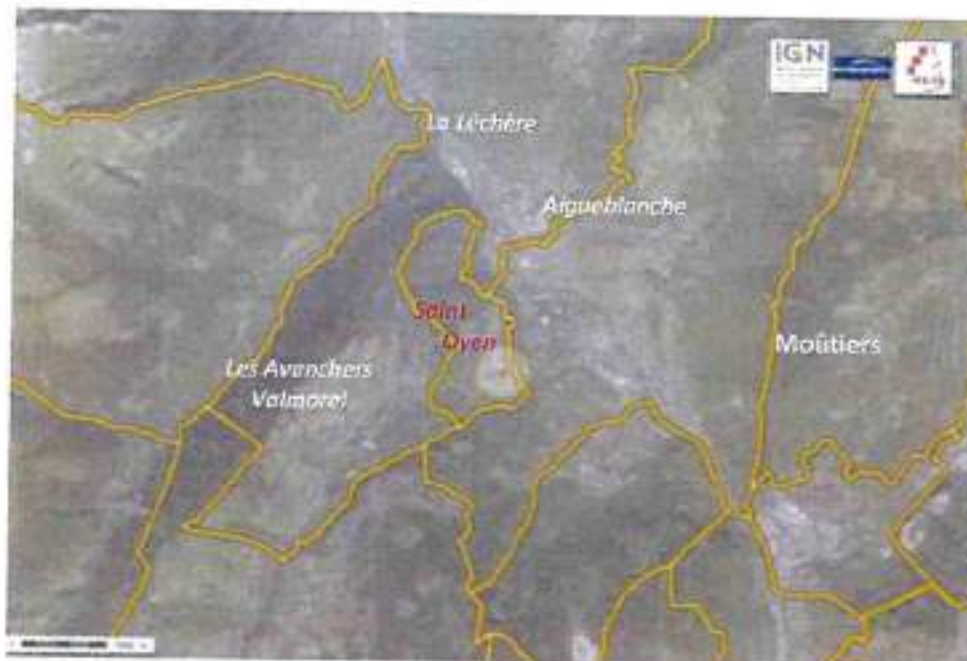
RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

I – SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ÉLÉMENTS HISTORIQUES

La commune de Saint-Oyen se situe en Savoie dans l'arrondissement d'Albertville et le canton de Moûtiers.

Localisée en rive gauche de l'Isère, la commune développe une superficie très réduite avec **seulement 211 ha** (7^e plus petite commune du département), en balcon des agglomérations d'Aigueblanche et de La Léchère.



Dominant le cône de déjection du torrent du Morel, la commune se caractérise par un village unique, implanté à 586 m d'altitude et desservi par la seule route départementale n°94.

Rebaptisée un temps « Primejour » au lendemain de la Révolution française en raison de son exposition est/sud-est, le territoire communal occupe ainsi une position stratégique avec la proximité :

- des bassins d'emplois (en particulier industriels) et de services de La Léchère, Aigueblanche et Moûtiers, voire Albertville (à seulement 30 minutes de voiture),
- des pôles touristiques locaux tels que la station thermale de La Léchère (en aval) et les stations de montagne de Doucy-Combelouvière et Valmorel (en amont).

Historiquement, cette situation est à l'origine du développement résidentiel de la commune.

Ainsi, l'industrie développée en vallée, prenant le relais de l'agriculture, a évité de subir un exode rural trop important et la bonne exposition du village lui a conféré une attractivité forte comparée aux conditions et au cadre de vie en « fond de vallée ».

Aujourd'hui, ces atouts demeurent et l'enjeu réside bien dans l'équilibre entre un développement de la commune et le maintien de ce cadre de vie lié au caractère villageois de Saint-Oyen.

II – CADRE INSTITUTIONNEL

La commune de Saint-Oyen est membre, depuis le 1er janvier 2009, de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche / CCVA (EPCI fort des 7 communes du bassin d'Aigueblanche).

La CCVA gère notamment des services publics qui concernent la vie quotidienne des habitants du territoire :

- la distribution de l'eau potable (délégation de service public auprès de la société Lyonnaise des Eaux),
- la collecte des eaux usées par la réalisation des réseaux et unités de traitement d'assainissement collectif et par la gestion de ces infrastructures (délégation de service public à la société Veolia),
- le service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont le rocher d'escalade présent sur Saint-Oyen.

La CCVA est aussi un aménageur et un développeur du territoire de par ses compétences en

- développement économique (création et aménagement des zones économiques d'intérêt communautaire, développement rural et touristique sur les sites de Nâves et Celliers, création d'un Office de tourisme intercommunal, autorité organisatrice des domaines skiables, soutien à l'agriculture, ...),
- aménagement de l'espace communautaire,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- logement (logements saisonniers, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

La commune de Saint-Oyen est, par ailleurs, membre d'autres intercommunalités comme :

- le Syndicat d'Electricité du Morel (Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)),
- le Syndicat de Réalisation Sanitaire et Social Canton Moutiers (Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)).

Enfin, Saint-Oyen est une commune rurale soumise à la Loi Montagne.

III – EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

La population légale de Saint-Oyen pour l'année 2011 (publiée au 1^{er} janvier 2014) s'établissait à 209 habitants (source : INSEE / population totale).

Si cette population a doublé depuis 1946 (111 habitants alors), l'évolution récente, notamment depuis 2004, montre une stagnation voire une régression du nombre d'habitants.



Ainsi, le taux annuel de variation de la population municipale entre 2000 à 2011 était seulement de 0,6 %, alors que, par comparaison, il était de 1,27 % sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Plus particulièrement sur les dernières années (2006 à 2011), c'est le solde migratoire négatif (-1,3 %) qui détériore la situation démographique, alors que le solde naturel est, lui, positif depuis 1990.

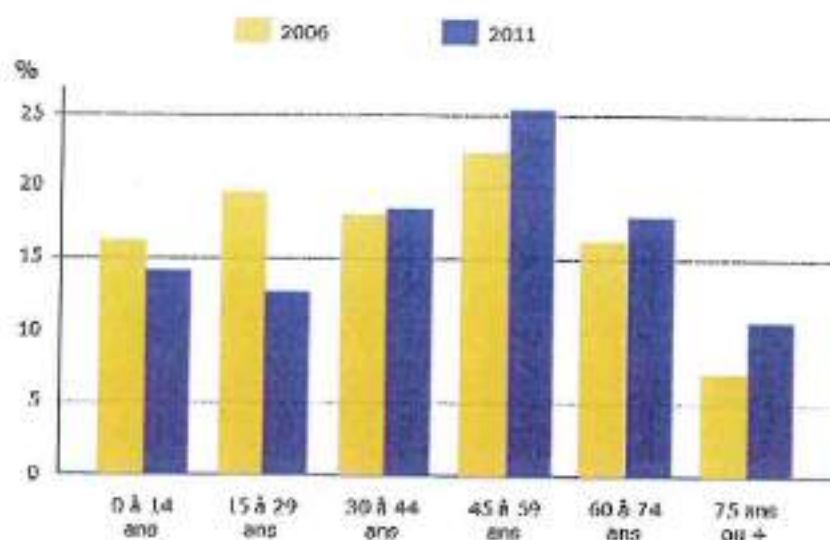
Là aussi, les constats réalisés en 2008 indiquant que la croissance de la population correspondait à l'arrivée de nouveaux habitants, ne sont aujourd'hui pas vérifiés.

Cet élément tendrait à indiquer que, par exemple, les jeunes Saint-Oyennais peuvent éprouver, au moment de quitter le foyer familial, des difficultés à se loger sur la commune, certainement en raison d'un manque de potentiel foncier mobilisable, ou d'une offre locative limitée.

En corollaire et suivant cette fois l'évolution déjà constatée en 2008, la taille des ménages continue de s'éroder pour atteindre à présent 2,27 personnes par ménage (92 ménages sur la commune).

En parallèle à cette évolution quantitative, la population est également plus âgée (54,5 % de la population avait plus de 45 ans en 2011 contre 46 % en 2006).

Population par grandes tranches d'âges



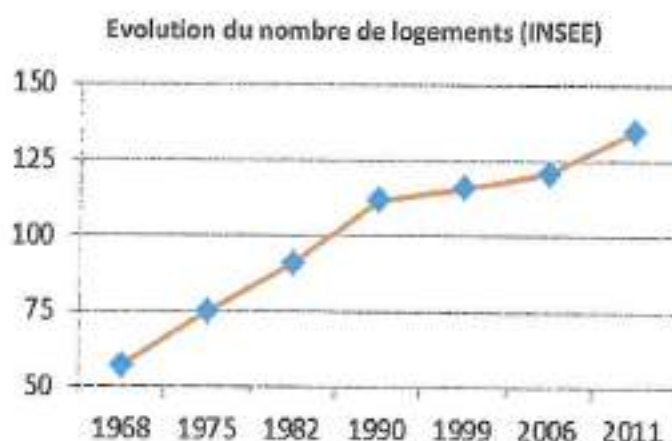
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

	2011	%	2006	%
Ensemble	202	100,0	211	100,0
0 à 14 ans	29	14,2	34	16,3
15 à 29 ans	26	12,7	41	19,6
30 à 44 ans	38	18,6	38	18,2
45 à 59 ans	51	25,5	48	22,5
60 à 74 ans	37	18,1	34	16,3
75 ans ou plus	22	10,8	15	7,2

Ce dernier constat vient, quant à lui, marquer une inflexion avec le diagnostic de 2008 où la part de la population la plus jeune augmentait aussi, ce qui n'est plus le cas ces dernières années.

IV – PARC DE LOGEMENTS

Entre 2006 et 2011, le parc d'hébergement a augmenté de 14 logements soit 11 % de progression, passant de 121 à 135 logements (source : INSEE).



Cela étant et plus précisément sur la période 2008/2014, le registre des permis montre :

- la construction de seulement 2 maisons individuelles supplémentaires, et 1 PC non réalisé et 1 en cours,
- la réhabilitation de bâtiments à destination de 4 logements.

Soit 7 logements supplémentaires.

	Nombre de PC		Nombre de logements créés	Surface de plancher
	Maisons individuelles	Autres		
2008	2*	3	2	156
2009	0	1	1	86
2010	1	4	2	283
2011	0	2	1	74
2012	0	3	0	0
2013	0	1	0	0
2014	1**	0	1	-
Total	3		7	

* = dont une construction non réalisée

** = PC en cours

Ces 7 logements nouveaux donnent une moyenne de 1 logement/an depuis la création de la carte communale, sachant que depuis 2011, un seul logement est comptabilisé (PC en cours).

Cette évolution indique, d'une part, la bonne mobilisation des bâtis anciens pour créer des logements et, d'autre part, les difficultés pour trouver depuis quelques années des gisements fonciers susceptibles d'accueillir de nouveaux hébergements.

Des difficultés liées tant à des contraintes physiques, (pente, accès, ...), qu'à la saturation des secteurs constructibles, accentuée par des phénomènes de rétention foncière sur les quelques « dents creuses » encore existantes.

Le phénomène de résidentialisation (taux de résidences principales) constaté en 2008, reste omniprésent, même si la part des résidences principales est en diminution (- 7 points pour atteindre 68,4 % en 2011) au bénéfice des résidences secondaires (ou occasionnelles) et des logements vacants (+ 4 entre 2006 et 2011).

Catégories et types de logements (INSEE)

	2011	%	2006	%
Ensemble	135	100,0	121	100,0
Résidences principales	92	68,4	91	75,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	29	21,9	20	17,0
Logements vacants	13	9,8	9	7,6
Maisons	115	85,2	106	87,4
Appartements	20	14,8	15	12,6

L'augmentation des résidences secondaires est certainement un facteur jouant sur la stagnation démographique constatée.

Le nombre de logements vacants a, lui, augmenté, passant de 9 à 13 entre 2006 et 2011.

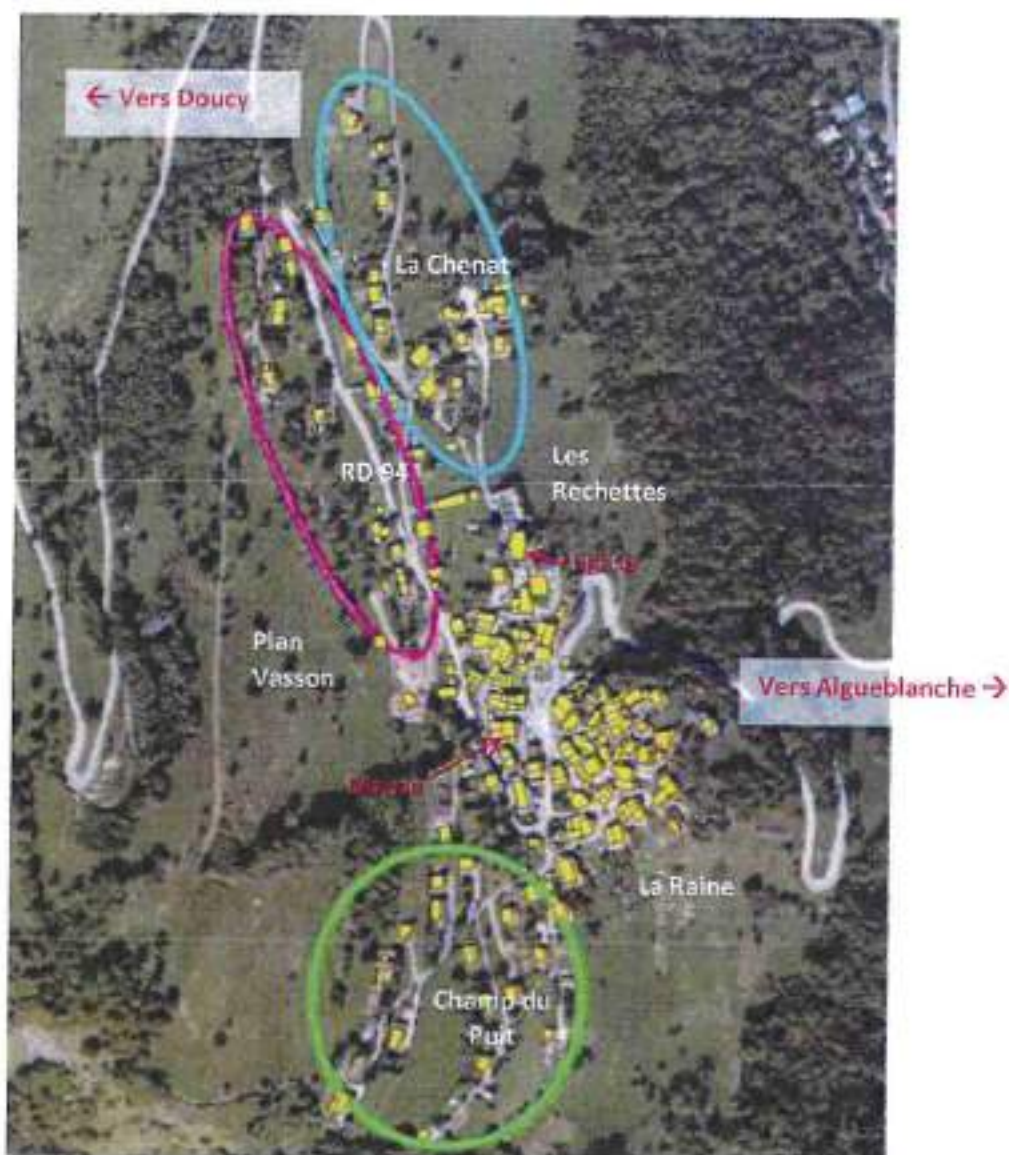
Concernant le statut d'occupation, il s'agit toujours très majoritairement de maisons individuelles occupées par des propriétaires.

L'offre locative est essentiellement constituée du petit collectif de l'OPAC construit en 1985 à l'emplacement de l'ancienne cure, qui regroupe 6 logements (plus un logement que loue la commune sur la place de la mairie).

V – ÉVOLUTION DE L'URBANISATION DU VILLAGE

L'urbanisation de Saint-Oyen s'est déclinée autour du noyau historique de « Primejour » qui offre, lui, une forte densité, sur plusieurs secteurs :

- La Chenat dans les années 70 (○), sous une forme pavillonnaire assez diffuse.
- Le Champ du Puits entre les années 80-90(○), également sous forme de maisons individuelles sur des tènements importants (secteur de pente forte),
- plus ponctuellement, le long de la RD94 en amont du village depuis les années 2000 (○), toujours sur le même modèle urbain diffus.



Si ces développements urbains ont étendu l'emprise du bâti et ont maintenu l'unité qui caractérise le village, les secteurs « diffus » sont également des sources potentielles de gisements fonciers analysés ultérieurement dans le présent document. En terme de consommation foncière, le nombre de PC accordés depuis 2008 montre une consommation très réduite des surfaces naturelles à hauteur de 0,2 hectares.

En matière de politique foncière, un travail du CAL-PACT de la Savoie en 1997-98, avait incité la commune à créer une Zone d'Aménagement Différé (créée en janvier 1998) afin de « constituer une réserve foncière en vue de réaliser des opérations d'aménagement ».

Cet outil de maîtrise et d'animation foncière ayant été utile, une nouvelle ZAD a été créée en 2012 sur un nouveau périmètre (cf ci-dessous) prenant en compte le périmètre de la carte communale de 2008 sur lequel un droit de préemption urbain a été instauré depuis.



Plus largement au seul outil ZAD, la commune mène une politique d'animation foncière qui lui permet de posséder un certain nombre de terrains et ainsi de pouvoir engager des actions d'aménagement comme :

- historiquement, la requalification de la Place du magnolia,
- l'aménagement des terrains autour de la salle polyvalente pour la réalisation de places de stationnement,
- l'installation de conteneurs à déchets.

VI – ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

De par la configuration urbaine de la commune, l'ensemble des espaces et équipements publics sont concentrés dans le centre ancien avec, depuis l'élaboration de la carte communale de 2008, de nombreux aménagements complémentaires :

- aménagement de l'entrée du village (traitement paysager, stationnement, mobilier urbain, ...) afin « d'adoucir » la traversée par la RD94,
- aménagement d'une aire de jeux (en cours) à proximité de la salle polyvalente,
- rénovation de la salle polyvalente avec la création de parkings devant servir à la fois pour la salle et pour l'église les jours de messe et de cérémonies,
- création de plusieurs petits parcs de stationnement pour voitures, afin de répondre aux difficultés de stationnement liées à la densité du bâti dans le centre du village et à l'étroitesse des rues.

Avec l'aménagement de la bibliothèque au centre du village, le bâtiment de la mairie reste le seul bâtiment public offrant encore des espaces non-utilisés, pour éventuellement répondre aux besoins des associations qui participent à l'animation de la commune.

Par ailleurs, plusieurs éléments bâtis confèrent à Saint-Oyen une certaine richesse patrimoniale. En premier lieu, l'église, qui est l'une des nombreuses églises savoyardes construites ou reconstruites au 17^e siècle dans le style baroque.

La commune compte également :

- la chapelle St Roch, achevée en 1634, soit quatre ans après la peste de 1630 ;
- un oratoire sur le secteur de la Raine ;
- une dizaine de bachals, souvent associés à des petits espaces publics aménagés. Un circuit pédestre permet de les découvrir depuis la place de la mairie jusqu'à l'aire de pique-nique aménagée en forêt, au lieu-dit « Le pierrier », à la sortie du village en direction de Doucy ;
- des outillages d'antan conservés par l'association Patrimoine. Dans le vieux village, la commune a officialisé le passage du pressoir permettant de rejoindre deux venelles par la mise en place d'une signalétique. Un ancien pressoir rend compte de l'activité viticole que Saint-Oyen a connue.

La richesse patrimoniale de la commune tient aussi :

- aux éléments de l'architecture traditionnelle, abordés au niveau de l'étude paysagère et de la charte architecturale ;
- à la présence de deux sites archéologiques recensés par la DRAC (*cf carte*). La protection des sites archéologiques actuellement recensés sur la commune relève notamment des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme qui peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R.111-3-2, R.442-6 et R.315-28 du Code de l'urbanisme, art. 7 du décret n°2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive) ;
- aux micro-paysages des jardins potagers à proximité du village et, principalement, la mosaïque des jardins qui bordent le sud du village au lieu-dit la Raine. Ce secteur sera abordé plus en détail au niveau de l'analyse paysagère.



VIII – L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Bien que tout le territoire de la commune soit compris dans le zonage pour les Appellations d'Origine Contrôlée et Protégée (AOC/AOP) de type Beaufort, et dans la zone d'indication Géographique Protégée (IGP) de type Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Pommes et Poires de Savoie, Tomme de Savoie ainsi que dans le zonage d'aide pour les indemnités de handicap naturel, la dernière exploitation agricole de Saint-Oyen s'est arrêtée en 1999 (rappel : 38 exploitations existaient en 1954).

Cette disparition de l'agriculture a eu un effet direct avec, entre 1956 et 2000, le développement de la friche et la perte en moyenne d'1 hectare par an d'espace agricole alors que les zones boisées gagnaient 30 ha sur l'ensemble de la période.

Désirant préserver la mosaïque entre espaces boisés/prairies et retarder la fermeture du paysage, la commune a initié en 2000 un plan de gestion de l'espace agricole, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie.

Pour cela, la commune a réalisé des défrichements importants et engagé une première contractualisation établie sur 10 ans (2000-2010) permettant à trois puis deux agriculteurs, installés sur Bellecombe (commune d'Algueblanche) et sur Les Avanchers-Valmorel, de venir exploiter les terrains sur la commune (entre 30 et 40 hectares) et ainsi d'augmenter leurs pâturages de mi-saison et ponctuellement de prés de fauche.

Ce conventionnement a été reconduit avec ces deux mêmes agriculteurs extérieurs pour respectivement 26,85 ha et 18,24 ha jusqu'en septembre 2014 (zone verte ci-contre), avec une répartition optimisée des espaces entre exploitants.



IX – TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

1. La circulation automobile :

Saint-Oyen est desservie et traversée par la RD94. Elle supporte à la fois :

- Le trafic local lié aux migrations quotidiennes « domicile-travail ». Pour rappel, 85 % des actifs de Saint-Oyen travaillent en dehors de la commune. Il en est de même pour Doucy-station.
- Le trafic touristique été/hiver associé à Doucy-station et, dans une moindre mesure, à Valmorel (la RD94 constitue également une alternative pour accéder à cette station). En hiver, la circulation de cars devient importante.

Le trafic automobile est donc relativement soutenu sur la traversée de la commune avec, sur 2011, une moyenne journalière annuelle de 954 véhicules/jour (soit une baisse de 20 % par rapport aux années 2004/2005), deux sens confondus.

L'aménagement récent de ralentisseurs sur la partie amont de la RD 94 a permis de réduire la vitesse des véhicules descendants et ainsi d'améliorer la sécurité de la traversée du village, notamment pour les piétons.

La voirie interne présente un bon maillage, mais certains tronçons sont devenus inadaptés à la circulation actuelle en raison de leur étroitesse.

2. Les transports en commun :

A l'heure actuelle, il existe un système de ramassage scolaire matin et soir pour les élèves scolarisés à Bellecombe. L'arrêt se situe sur la place de la mairie.

Mobisavoie propose également une desserte en bus mais principalement à vocation touristique : 5 dessertes sur la ligne Moûtiers/La Léchère le samedi et une seule desserte le reste de la semaine, le mardi.

3. Les autres possibilités de déplacements :

Le versant compte plusieurs sentiers et chemins, qui correspondent au tracé des anciennes routes et/ou à des chemins agricoles. Certains correspondent à des itinéraires balisés, comme celui de la cascade du Morel qui attire de nombreux visiteurs ou le circuit des bachals mis en place par la commune.

Il est également possible de rejoindre la station thermale de la Léchère par un chemin en 20 mn environ.

X – INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

Le territoire de Saint-Oyen est traversé par :

- deux lignes HT, qui sont implantées en amont du village. Une des lignes repique vers la vallée et tangente les constructions situées à l'extrême nord du village,
- une galerie EDF, qui est située en limite nord de la commune, très à l'écart de l'urbanisation.

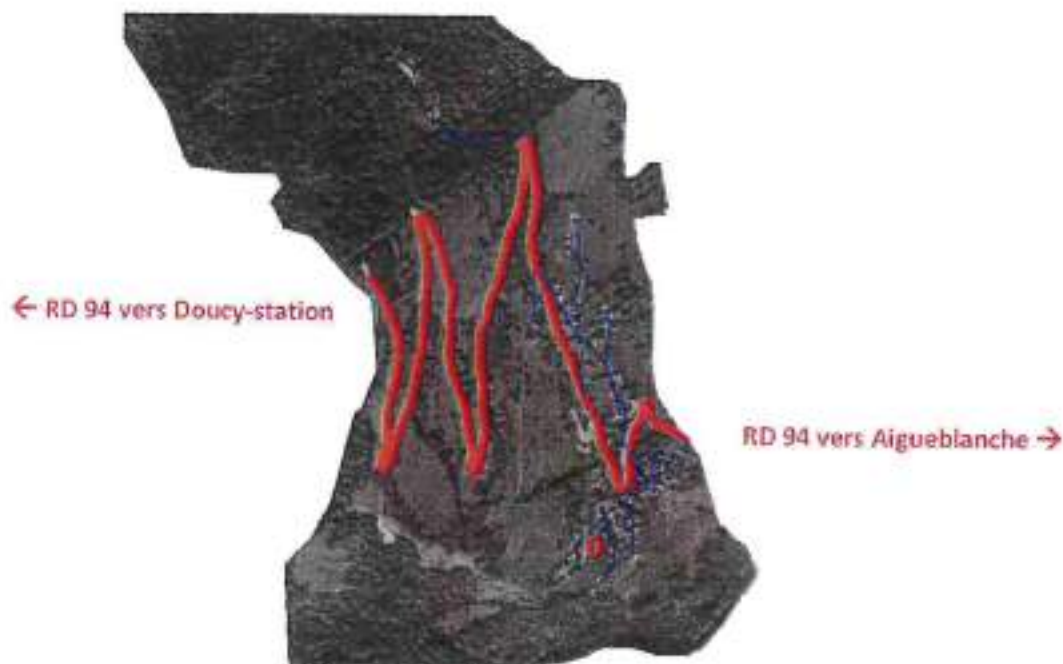
Des servitudes d'utilité publique sont associées à ces infrastructures (cf annexes).

L'alimentation électrique du village est assurée par la régie municipale, avec, depuis quelques années, tous les réseaux enterrés.

Le réseau viaire se caractérise par :

- la route principale qui est la RD 94, et qui traverse le village d'est en ouest,
- 2,971 kilomètres de voirie communale desservant souvent en impasse des habitations.

La route qui dessert le secteur du Champ du Puit (❶ ancien chemin reliant Saint-Oyen à Doucy), urbanisé à partir des années 80, est une voirie sous-dimensionnée et excessivement pentue (jusqu'à 20 %). Elle pose ainsi un fort risque en cas d'enneigement. En été, c'est le stationnement des personnes désirant se rendre à la cascade du Morel qui crée des difficultés, même si la création d'un petit parking en bas (réalisation du parking de la chapelle) de cette voie est venue en partie traiter la problématique.



NB : Réseaux relatifs à la gestion de l'eau dans la partie B « Etat initial de l'environnement » et en annexe.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

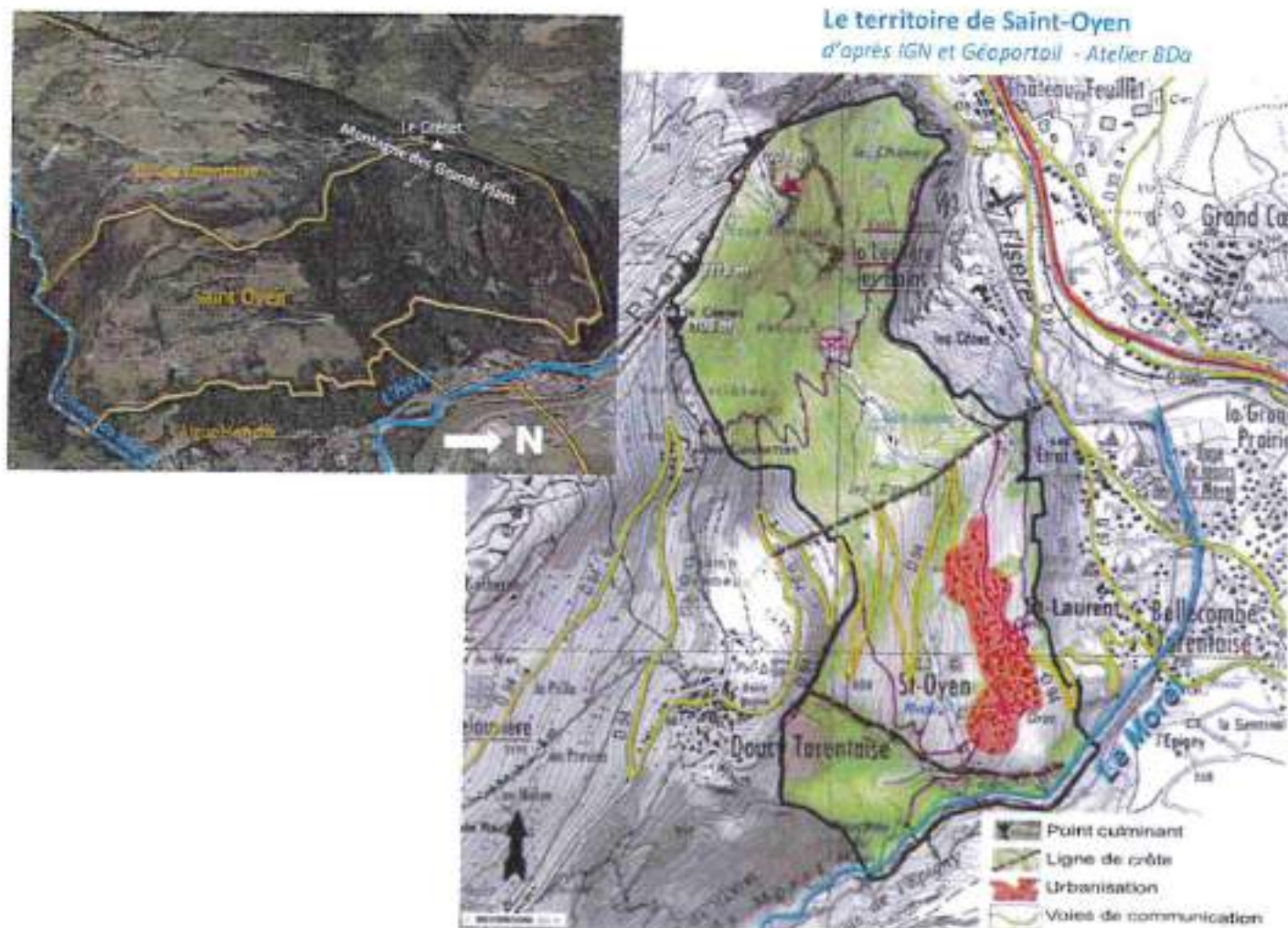
I – LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

1. Situation géographique

La commune de Saint-Oyen se situe au début de la vallée du Morel, sur le versant de la montagne des Grands Plans. L'altitude de la commune est comprise entre 550 m, sur les bords du Morel, et 1115 m d'altitude, au Cretet, sur la montagne des Grands Plans.

Le territoire de Saint-Oyen présente des pentes relativement soutenues. La partie nord est d'ailleurs la plus abrupte, avec le point culminant de la commune, situé à 1115 m (la montagne des Grands Plans). Le chef-lieu est implanté à mi-versant à environ 600 m d'altitude.

En étant à mi-versant, les limites communales correspondent très peu aux limites physiques, mise à part la limite sud, liée au Torrent du Morel et une partie de la crête de la Montagne des Plans. Le territoire se positionne juste au-dessus du cône de déjection de ce torrent, à proximité de Bellecombe Tarentaise, lieu-dit d'Aigueblanche.

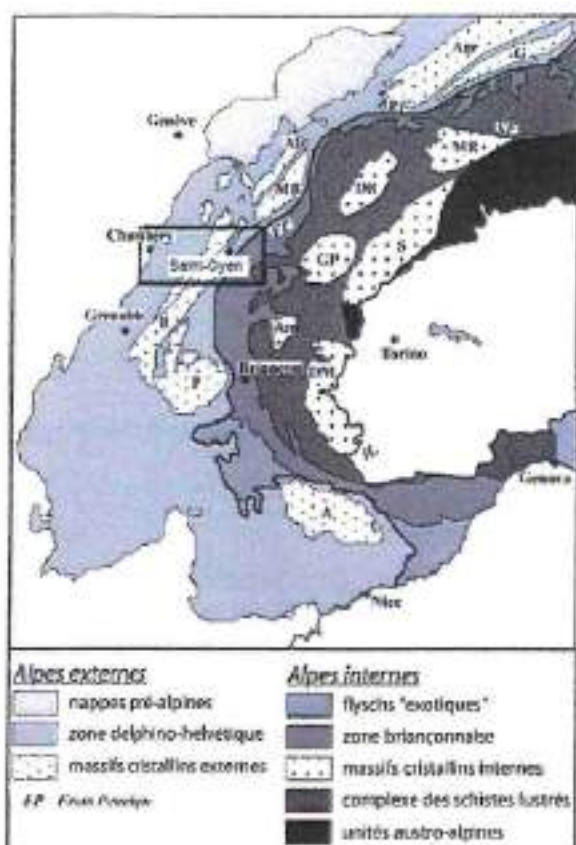


2. Géologie et hydrogéologie

Le territoire appartient à la bordure orientale des Alpes externes et plus précisément aux nappes delphino-helvétiques. Le Front pénnique (zone d'écrasement ou de chevauchement intense) se situe à quelques kilomètres au sud-est, séparant les Alpes externes des Alpes internes.

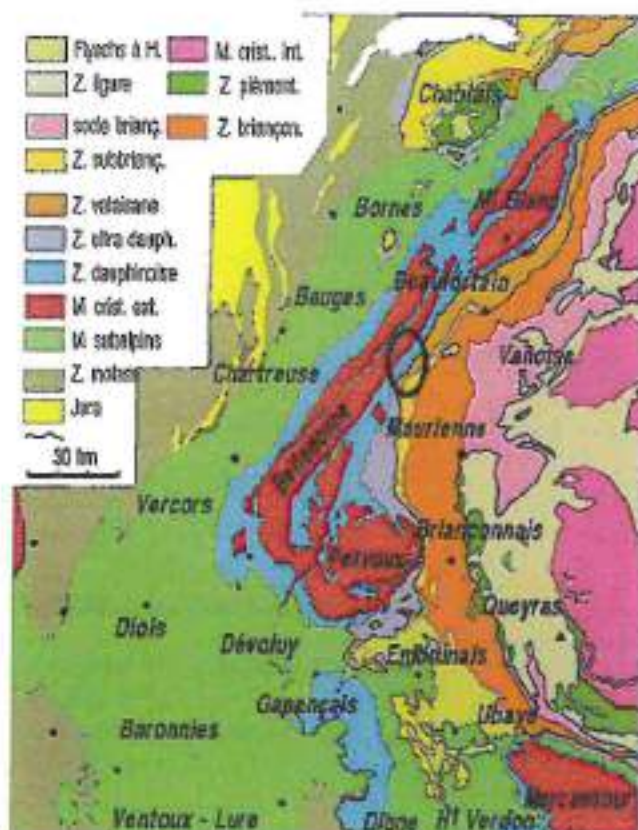
Le nord du territoire fait géologiquement partie des massifs cristallins externes et se rattachent, au sein de ces derniers, au grand alignement le plus occidental : la chaîne de Belledonne.

La partie sud de la commune se situe, globalement, dans la zone géologique dauphinoise principalement définie par des calcaires, marnes et gypses.



Carte simplifiée des Alpes françaises

Source : Géol-alp



Carte structurale schématique des Alpes françaises

Source : Géol-alp

La carte géologique du BRGM au 1/50 000^e montre que le sud de la commune est globalement composé d'un sous-sol de type argilites brunes ou noires à nodules (Aalénien) qui va avoir un comportement plutôt imperméable en suivant les pendages.

Les calcaires, plus basiques et plus tendres auront plutôt tendance à être perméables, de même que les éboulis présents au nord de la commune.

La couverture quaternaire, peu importante, est représentée par du matériel terreux d'origine morainique.




Le chef-lieu est implanté sur des calcaires affleurants et laissant les moraines sur les replats agricoles, et l'urbanisation plus récente et diffuse.



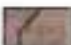

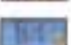

Carte géologique de St-Oyen - BRGM 1/50 000*

Source : Info terre

Légende : Feuille N°750 - LA ROCLETTE & Feuille N°751 - MOUTIERS

-  Ebouls
-  Glacière indifférencié
-  Cône de déjection et alluvions récentes.

Zone Dauphinoise - Est du massif de Belledonne:

-  Bajocien-Bathonien : calcaires sableux et schistes, avec niveau à entroques et microbrèches.
-  Aalénien : Aralites brunes ou noires à nodules.
-  Hettangien-Carixien non différenciés : calcaires argileux et schistes
-  Terrains métamorphiques et plutoniques : Séricoschistes feldspathiques (schistes)

3. Hydrographie



La commune se décompose en 2 sous bassins versants: l'un orienté est, s'écoule directement vers l'Isère par des ruissellements, le second orienté sud, vers le torrent du Morel, qui forme la limite communale et lui-même affluent de l'Isère.

Le réseau hydrographique

Carte réalisée par Atelier BDa

- **Le Torrent du Morel :**

Il prend sa source sur la commune des Avanchers-Valmorel vers 2 140 m d'altitude au nord de la Pointe du Niélard (2 559 m). Il est de type nivo-pluvial, caractérisé par deux maxima (l'un vers avril-mai à la fonte des neiges, l'autre en automne, plus modéré), ainsi qu'un étiage hivernal.

Il forme la limite du territoire communal à 550 m d'altitude, avant de confluer en rive gauche de l'Isère au niveau d'Algueblanche à 440 m d'altitude.

Il fut longtemps considéré comme l'un des torrents les plus dangereux de Savoie, mais des travaux ont été entrepris entre le 19^e et le 20^e siècle afin de garantir la sécurité au village riverain. En effet, il sortait régulièrement de son lit en entraînant avec lui des tonnes de boues et de roches.

Pour limiter les risques, de nombreux travaux ont été réalisés au fil du siècle afin de canaliser le torrent, notamment un tunnel de 1 km de long, dans le but de dévier son cours, et un barrage. Il résulte de ces deux aménagements une chute d'eau de 82 m, positionnée en limite communale sud. Ces deux infrastructures ne suffisant pas à freiner son débit, 57 seuils ont dû être ajoutés jusqu'à l'Isère afin de sécuriser les crues du Morel.

Des promenades sont organisées avec des guides le long du cours d'eau mais également en visite libre avec deux sentiers thématiques, l'un sur le Morel en rive gauche et l'autre sur les espèces végétales en rive droite.



Cascade du Morel



Seuil le long du Morel afin de ralentir son débit

Torrent le Morel

Longueur : 11.5 km

Débit : 5m³/s

Débit en crue centennale : 50m³/s

Débit à l'étiage : 750 L/s

Confluent : Isère en rive gauche, puis le Rhône.

- **Nant Gaspard**, qui se situe dans la partie nord, il prend sa source dans les pentes des Grands Plans et est dirigé vers le contrebas par des tranchées le long de la route,



Système de drainage le long de la route.



Le Nant Gaspard

- Le troisième, d'un bassin versant très réduit, est entièrement busé à la traversée du village de Saint-Oyen. A noter qu'il récupère les eaux pluviales du village.

4. Qualité des eaux et objectif du SDAGE

La commune de Saint-Oyen fait partie du contrat de bassin versant de l'Isère en Tarentaise qui s'inscrit dans la ligne de préconisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE).

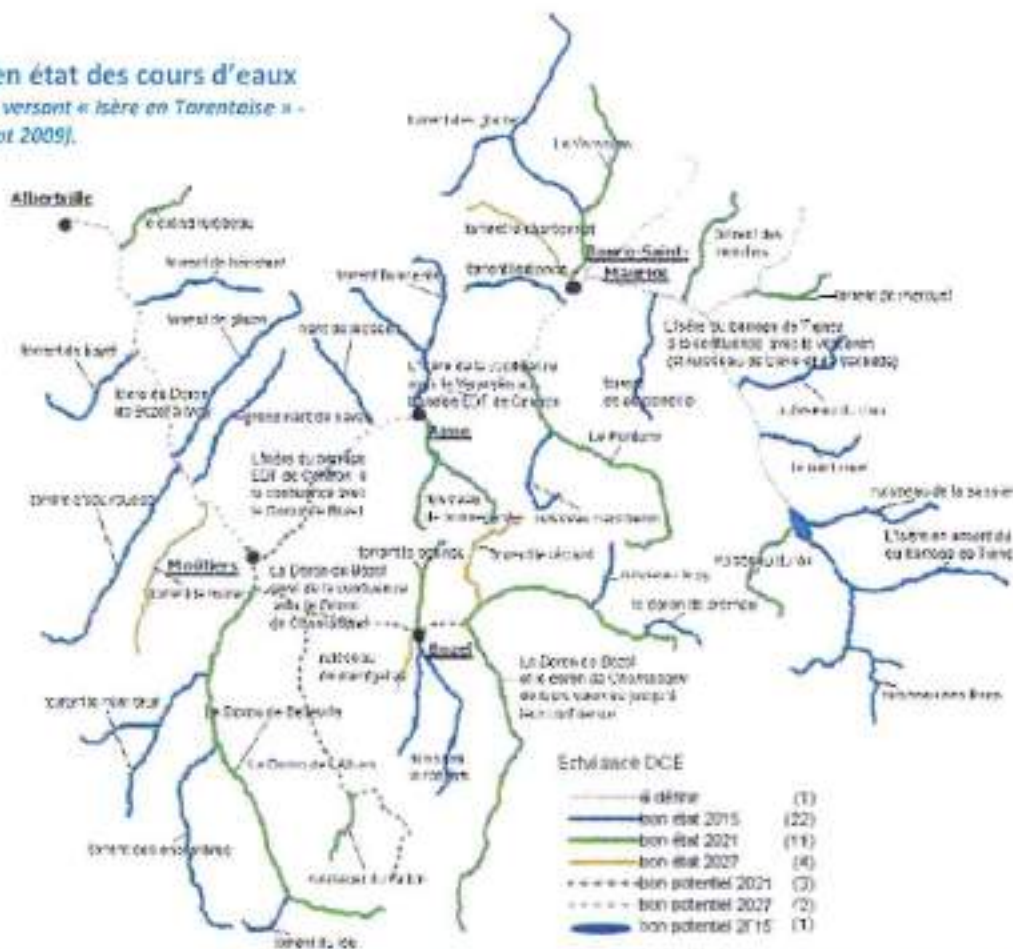
La Directive Cadre Eau (DCE) prévoit le bon état écologique du torrent du Morel pour 2027. Ce bon état écologique est l'objectif visé par les politiques sur l'eau. Afin de suivre l'évolution des masses d'eaux, des mesures sont réalisées par comptage de poissons, de diatomées (algue brune), de plantes aquatiques, de macro-invertébrés...

Normalement toutes les masses d'eau doivent atteindre le bon état écologique et chimique d'ici 2015. Toutefois, en ce qui concerne le torrent du Morel, l'échéance est plus lointaine (portée à 2 révisions du SDAGE) et se justifie par la faisabilité technique (FT) relativement importante (réalisation des travaux, réception des ouvrages, délais des procédures administratives...) ainsi que par le coût disproportionné (CD) par rapport aux incidences du coût des travaux sur le prix de l'eau et sur les activités économiques comparés à la valeur des bénéfices environnementaux.

En ce qui concerne les mesures à prendre afin d'améliorer la qualité des eaux (Volet A), la commune est concernée via la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) pour réduire les pollutions d'origine domestique avec la mise en conformité du réseau d'assainissement et des stations d'épuration vis-à-vis de la directive « eaux résiduaires urbaines » (Source : SDAGE 2010 – 2015).

Objectif de remise en état des cours d'eau

Source : Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » - Document contractuel (sept 2009).

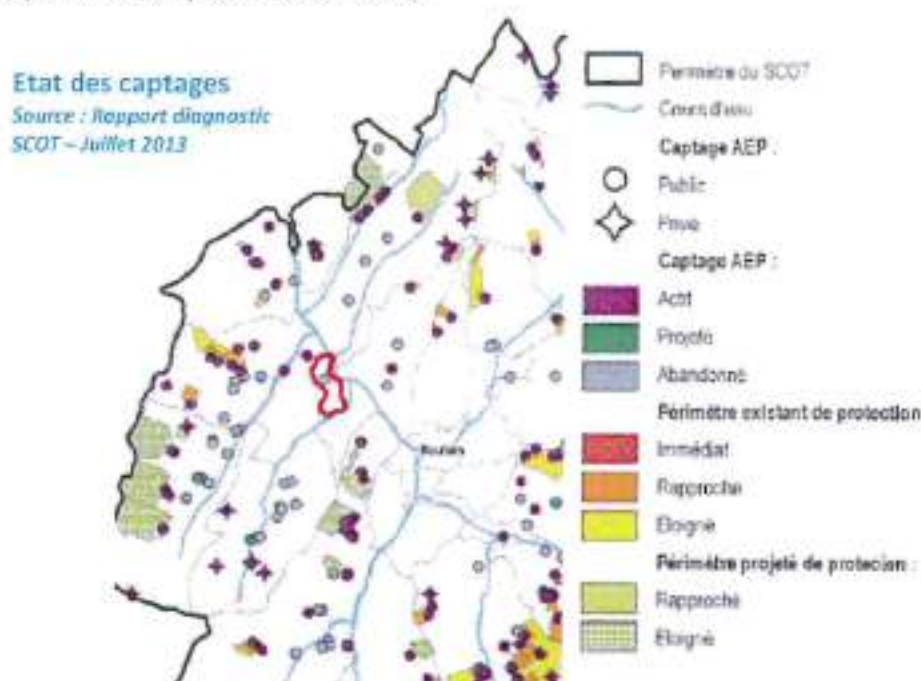


II – GESTION DE L'EAU

1. L'eau potable

1.1 Ressource en eau

La CCVA capte deux sources : captages des Plans et du Bridan situés à Celliers. Le débit d'étiage cumulé de ces deux sources est de l'ordre de 34 l/s soit environ 2 937 m³/j. (DUP sur les périmètres de protection en cours).



La commune de Saint-Oyen dispose sur son territoire d'un captage qui n'est pas utilisé pour l'alimentation en eau potable mais qui sert à alimenter le réseau des fontaines présentes en grand nombre au sein du village. A chaque bachal, une pancarte indique que l'eau n'est pas surveillée et peut donc être impropre à la consommation.

1.2 Réseau d'eau potable

L'alimentation en eau potable de tout le village est une compétence intercommunale gérée par la Communauté de communes de la Vallée d'Aigueblanche (CCVA) qui a ensuite passé une délégation de service public auprès de la société Lyonnaise des Eaux.

L'eau captée dans les sources est remontée jusqu'à Doucy-station pour ensuite rejoindre un réservoir situé en amont du village de St-Oyen d'une capacité de 200 m³ et équipé d'un traitement au chlore. Sur Saint-Oyen, le réseau de distribution se caractérise par des canalisations de diamètre de 80 et 100 mm et compte 120 branchements. Le volume de distribution est en moyenne de 30,5 m³/j avec des pointes de 3 l/s, ce qui représente une consommation par habitant de l'ordre des 145 l/Jour.

1.3 Bilan ressources/besoins

Ressource		Besoin sur Saint-Oyen (m3/j)		Bilan ressource/Besoin (m3/j)	
m3/j	m3/mois	m3/j	m3/mois	m3/j	m3/mois
2937	89 333	30.5	927	2 907	88 406

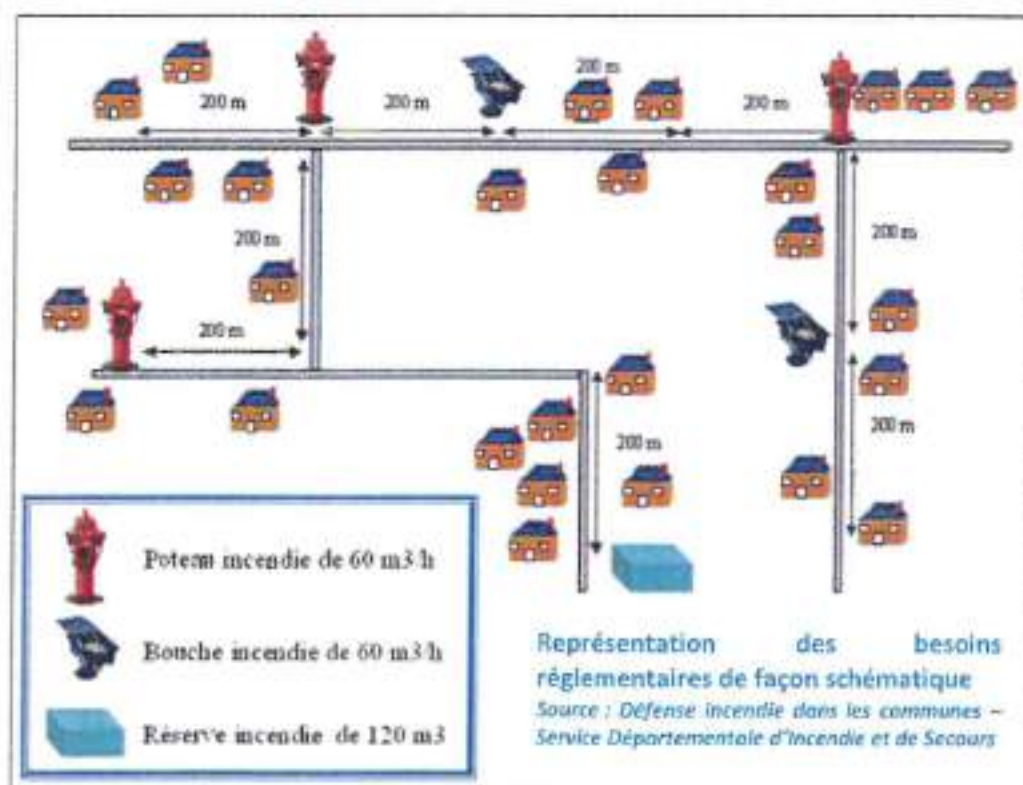
Cela signifie que la commune prélève pour sa consommation environ 9 % de la ressource. Celle-ci est donc largement excédentaire pour les besoins de Saint-Oyen, surtout que l'ensemble du réseau est interconnecté sur le bassin d'Aigueblanche.

2. Défense incendie

Les normes incendies s'établissent à partir de 3 principes à respecter :

- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie (bouche incendie, poteau incendie...) est de 60 m³/h,
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures,
- La distance entre les bornes incendies et les zones à risques doit être inférieure à 200 mètres,

Il en résulte donc que les services incendie doivent disposer sur place et en tout temps de 120 m³ (circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951).



Pour la commune de Saint-Oyen, il existe une réserve incendies à partir du réservoir d'eau potable qui est ensuite relié à 10 bornes incendies représentant une configuration suffisante pour le territoire.

3. Réseau d'assainissement


Le schéma directeur d'assainissement de la commune est géré par la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

La quasi-totalité des habitations est raccordée au réseau collectif. Seules 3 habitations sont en assainissement individuel.

La commune est raccordée à la station d'épuration de La Léchère – Aigueblanche depuis la mise en service de celle-ci en 2009. Sa capacité est de 25 000 EH, et elle récupère les eaux usées des communes de La Léchère, les Avanchers-Valmorel, Aigueblanche et Saint-Oyen.

En 2012, la somme des charges entrantes était de 14 816 EH, soit 59.2% de la capacité totale de la station avec une production de boues de 143 t de matière sèche/an entièrement incinérés à 20 % de siccité par Savoie Déchet à Chambéry.

Le débit de référence de la station d'épuration est de 5275 m³/j soit 61 l/s.

La Léchère - Aigueblanche		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : La Léchère - Aigueblanche <small>(Zoom sur la station)</small> Code de la station : 060973187004 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : RHONE-ALPES Département : 73 Date de mise en service : 12/05/2009 Service instructeur : DOT 72 (direction gé) Maître d'ouvrage : CTE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE (COVA) Exploitant : Veolia eau - agence de Savoie Commune d'implantation : LECHERE Capacité nominale : 25000 EH Débit de référence : 5275 m³/j Autosurveillance validée : validé Traitement reçu par le DERM : - Traitement secondaire - Filières de traitement : Eau - Biofiltre</p>	<p>Chiffres clés en 2012</p> <p>Charge maximale en entrée : 14816 EH Débit entrant moyen : 4164 m³/j Production de boues : 143 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;">  <p>Incinération</p> </div> <p>Chiffres clés en 2011 Chiffres clés en 2010 Chiffres clés en 2009 Chiffres clés en 2008</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE Type : Eau douce de surface Nom : Isère (rivière) Nom du bassin versant : Isère</p> <p>Zone Sensible : Hors Zone Sensible Sensibilité azote : Non Sensibilité phosphore : Non</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement (31/12/2012 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2012</p> <p>Conforme en équipement le 31/12/2012 : Oui Date de mise en conformité : 01/08/2009 Abattement DBO5 atteint : Non Abattement DCO atteint : Non Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2012 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2005</p> <p>Respect de la réglementation en 2011 Respect de la réglementation en 2010 Respect de la réglementation en 2009 Respect de la réglementation en 2008</p>
<p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 060000173003 Nom de l'agglomération : AIGUEBLANCHE Commune principale : AIGUEBLANCHE Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E Taille de l'agglomération en 2012 : 14816 EH Somme des charges entrantes : 14816 EH Somme des capacités nominales : 25000 EH - Liste des communes de l'agglomération : AIGUEBLANCHE LES AVANCHERS-VALMOREL LA LECHERE SAINT-OYEN</p>	<p>Source : NEDEE - ROSEAU - Août 2013</p>	

4. Gestion des eaux pluviales

En ce qui concerne les eaux pluviales, pour la partie de la commune concernée par le réseau séparatif, elles sont rejetées dans le ruisseau de Saint-Oyen, qui est busé sur toute sa partie traversant le village.

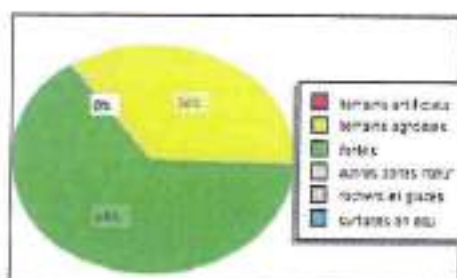
Aucun problème de ruissellement n'est constaté lors de forts événements pluvieux.



III – MILIEU NATUREL

1. Occupation du sol

Saint-Oyen est une commune rurale très boisée ; environ 64 % du territoire sont occupés par la forêt (dont 47 ha sont communaux), le reste étant principalement des terrains agricoles dont 33 ha sont exploités.

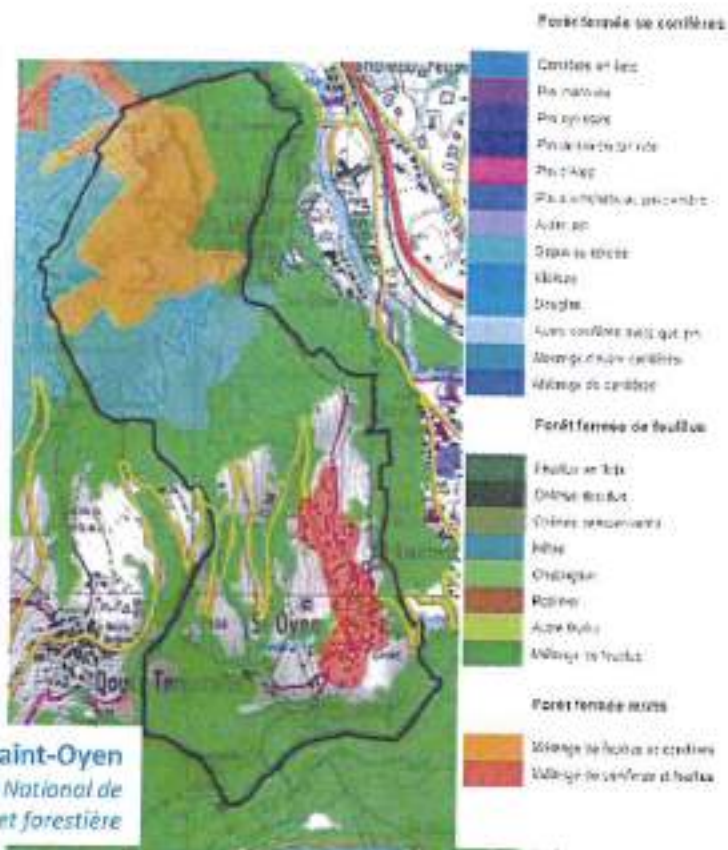


Source : Union européenne – SDIS, Corine Land Cover, 2006

Le versant des Grands Plans a une importante couverture boisée composée presque exclusivement de feuillus (Chênaie – Hêtraie). L'altitude étant comprise entre 650 m et 1100 m, les boisements sont positionnés entre l'étage collinéen et montagnard, ce qui explique également la présence d'épicéas sur la partie nord de la commune, formant une forêt mixte.

Les boisements sur Saint-Oyen

Source : Géoportail modifié - Institut National de l'information géographique et forestière

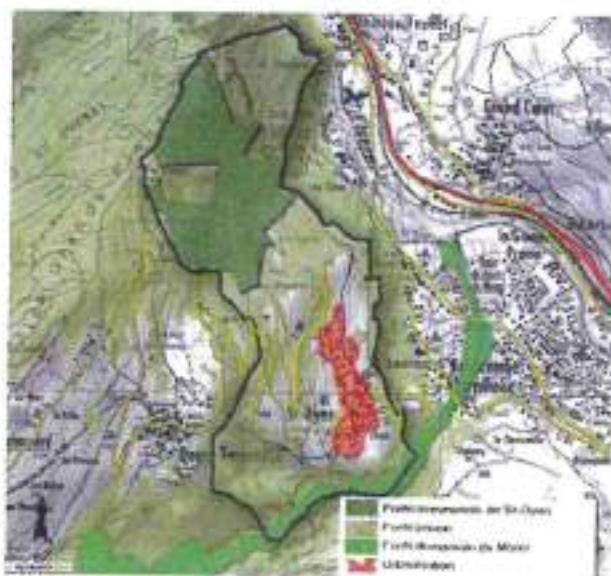


En terme de propriété forestière, on distingue :

- la forêt communale de Saint-Oyen, étendue sur plus de 47 ha, qui est soumise au régime forestier (plan de gestion reconduit en 2013), sa fonction première est la production de bois d'œuvre et de chauffage. Elle est constituée d'un seul tenement de 7 parcelles boisées sur 93 % de la surface et seulement 60 % servent à la production, compte tenu de la topographie des lieux très accidentés (falaises et éboulis).
- la forêt domaniale du Morel, d'une surface de 3 ha, avec un aménagement principalement voué à sa fonction première de protection,
- Des forêts privées.

La propriété forestière sur Saint-Oyen

Carte réalisée par Atelier BDa



Les mosaïques d'habitats :

La partie sud du territoire bénéficie d'une orientation plus favorable et de pentes moins abruptes, ce qui a permis les activités humaines, habitat et agriculture. Ce coteau est occupé par des prairies essentiellement de pâturages entrecoupés de haies, de boisements de bosquets, qui, sans comprendre des espèces remarquables, participent à une biodiversité intéressante.



De même, on peut rappeler la richesse des micro-habitats au sein même des villages, tels que la présence d'arbres fruitiers, les vieux murs en pierres sèches,... dont la préservation participe à la diversité biologique de la commune.

2. Le patrimoine naturel reconnu

2.1 Site Natura 2000 et ZNIEFF de type 1et 2

On ne recense aucune zone patrimoniale reconnue sur le territoire.

La commune est toutefois entourée d'espaces naturels remarquables :

- Périmètres d'inventaires :
 - ZNIEFF de type 2 du Massif de la Lauzière et du Grand Arc, classé pour sa grande diversité en terme d'habitat, de flore et de faune alpine, landes à rhododendron, forêts de pins de montagne à laiche humble, à environ 2 km à vol d'oiseau,
 - ZNIEFF de type 2 : Beaufortin, 1km
 - ZNIEFF de type 1 : Massif de la Lauzière, 7 habitats, 2 km
 - ZNIEFF de type 1 : Forêt de Villargerel et d'Aigueblanche,



- D'un espace protégé : le site Natura 2000 SIC, « Massif de la Lauzière », classé pour sa grande diversité de milieux naturels notamment les forêts de pentes, les éboulis, les prairies de fauches de montagne qui sont insuffisamment représentées dans le réseau Natura 2000 et bien développées dans ce massif : 13 habitats communautaires dont deux classés prioritaires, à environ 2km.

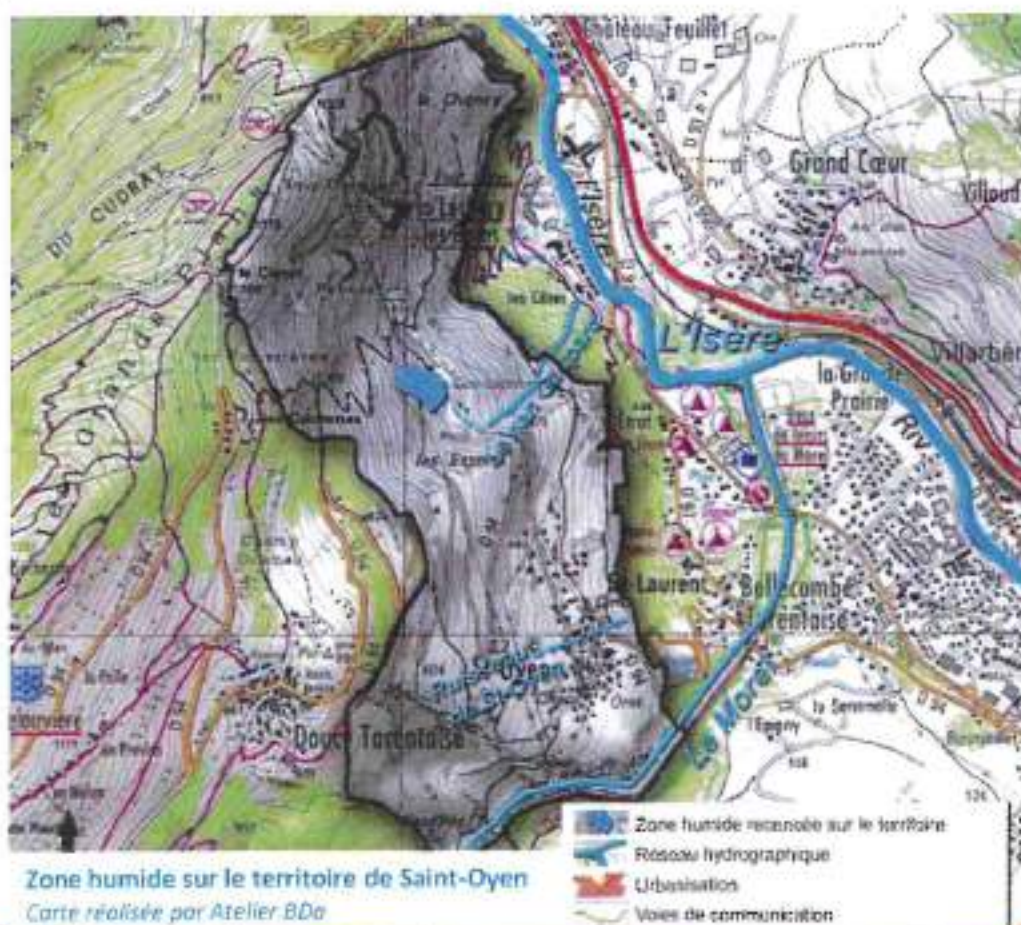
2.2 - Zone humide

Le conservatoire des espaces naturels de Savoie a identifié une zone humide au niveau de la source captée, qui a une fonction de régulation hydraulique et de ralentissement du ruissellement. Elle fait également fonction d'habitat pour la flore et la faune locale. Cette zone humide a une superficie de 2 ha et aucune réglementation, ni mise en valeur n'est pour le moment répertoriée.



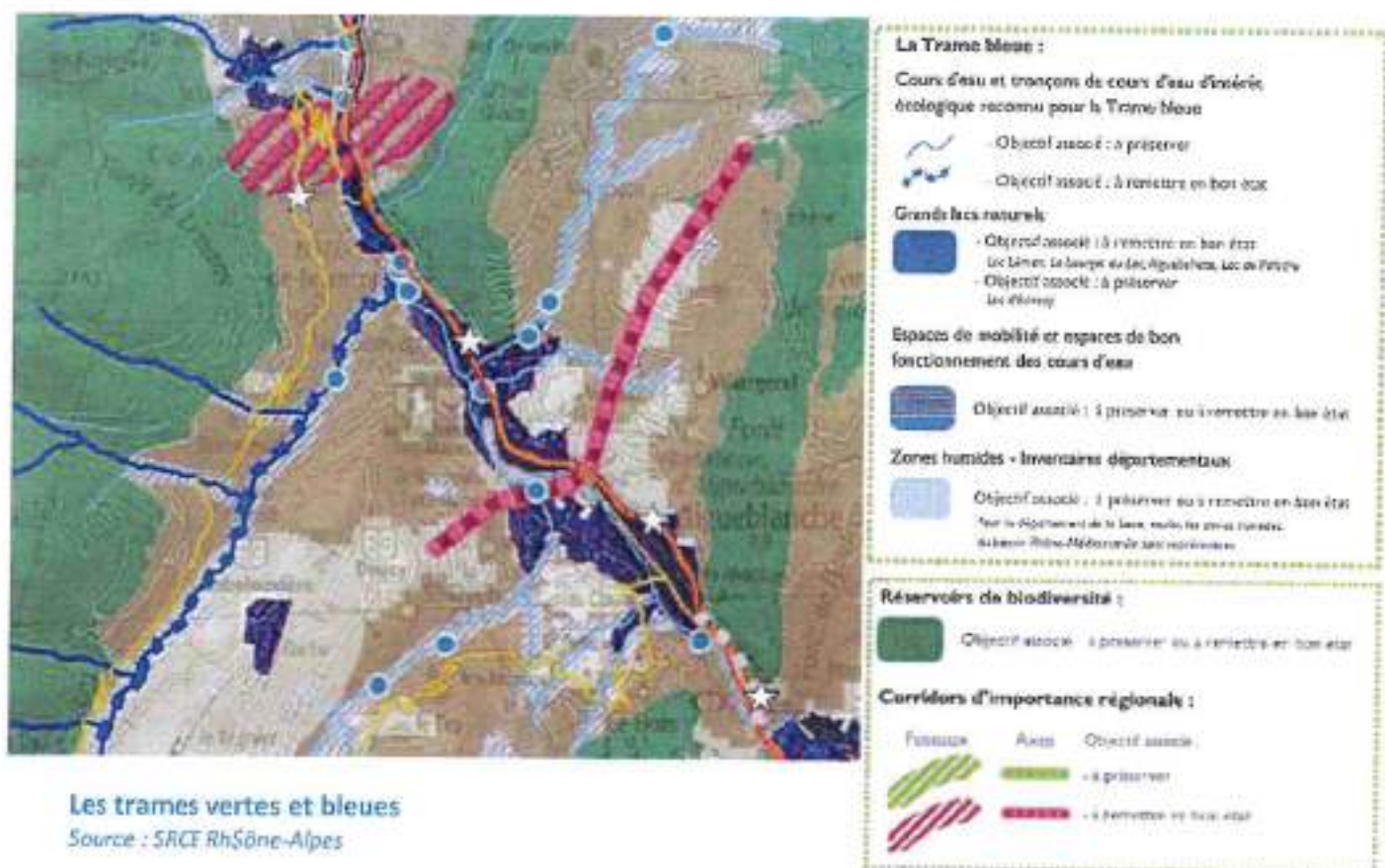
Elle est en grande partie en voie de colonisation par les ligneux (saules et bouleaux), et à ce titre n'est pas en très bon état de conservation. Un espace est cependant encore présent, donc bien conservé au niveau du réservoir d'eau.

Bien qu'éloignée du secteur d'urbanisation, il pourrait être envisagé de valoriser cette zone (déboisement manuel afin de ralentir la colonisation des espèces boisées) étant donné qu'elle se situe à proximité d'un chemin de randonnée se dirigeant vers La Léchère.



2.3 Trames vertes et bleues

Les trames vertes et bleues, faisant référence aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, font partie des thématiques dont la prise en compte dans les documents d'urbanisme s'est accrue ces dernières années, notamment avec la loi ENE du 12 juillet 2010. Cette trame a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation des sites à forte qualité écologique, les réservoirs, via, entre autre, le maintien et la restauration des espaces qui les relient, les corridors.



Les trames vertes et bleues

Source : SRCE Rhône-Alpes





Le SRCE, (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) approuvé le 19 juin 2014, recense sur le territoire un axe à remettre en bon état afin d'assurer une bonne connexion écologique entre le massif du Beaufortin et la Vallée du Morel.

Le Morel et la zone humide identifiée sur le territoire sont également reconnus comme ayant un intérêt écologique pour la trame bleue et, à ce titre, un objectif de mise en bon état leur est associé.

Le SCot de Tarentaise-Vanoise a également répertorié des corridors structurants à l'échelle de la Savoie. Ces corridors vont plus loin dans la trame des connexions et permettent d'assurer la pérennité des réservoirs biologiques (en rose sur la carte des corridors de Savoie).

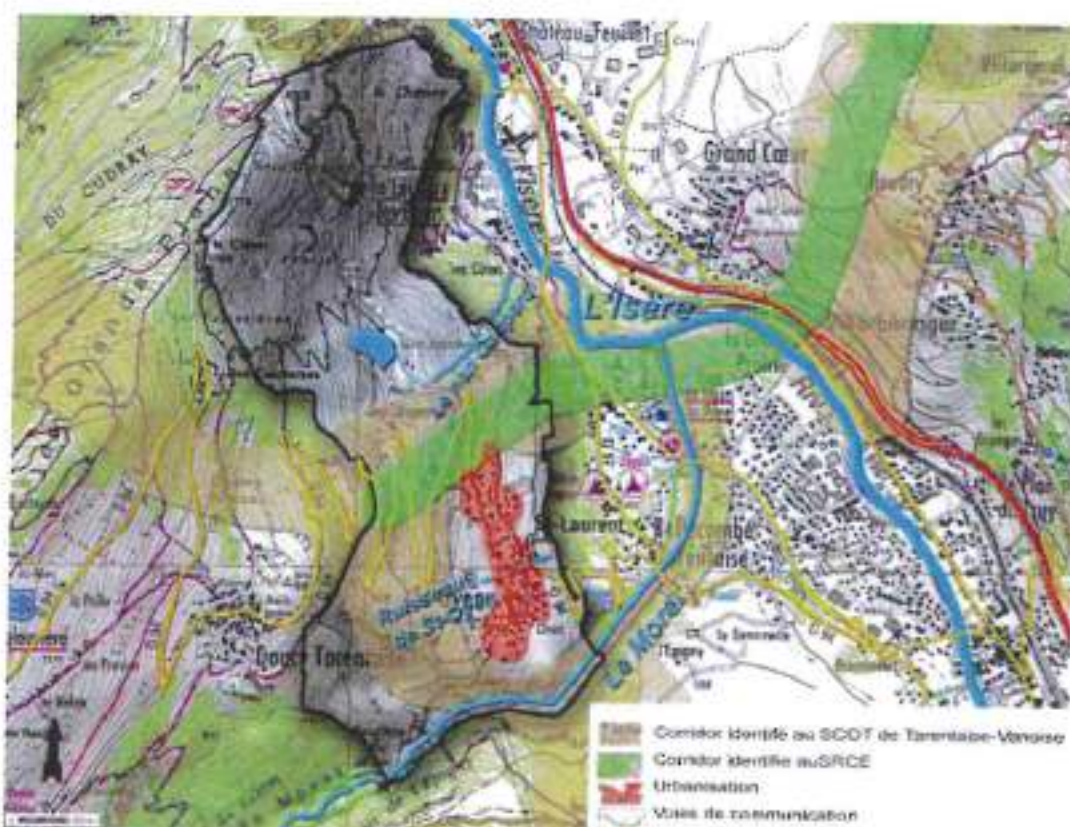
Sur la commune de Saint-Oyen, cela se caractérise par un tracé le long du Morel et par une connexion entre le massif du Beaufortin, des Grands Plans pour relier le massif de la Lauzière.

Légende

-  Réserve de biodiversité
-  Principaux corridors de Savoie
-  Esquisse de la trame bleue
-  corridors bouquets



Les corridors écologiques d'intérêt en Savoie, identifiés dans le futur SCoT APTV Source : Projet de SCoT APTV



Les corridors écologiques identifiés sur Saint-Oyen

Carte réalisée par Atelier BDa

3. Plantes invasives



Au sein de la commune quelques bosquets épars de plante invasive de type Buddleia de David sont présents et pourraient nécessiter une gestion particulière (déboisement manuel avec dépôt à la déchèterie si possible avant que l'arbre ne soit dans sa période de floraison afin d'éviter les risques de dispersion du pollen). En effet, cette plante d'origine chinoise colonise les milieux perturbés, généralement ouverts comme les bords de routes ou les friches... Il peut ainsi former des peuplements monospécifiques denses réduisant fortement la diversité biologique locale.

Bien que l'espèce soit invasive, le Buddleia de David est commercialisé en tant que plante ornementale pour les jardins et les espaces verts et est vendu sous forme de nombreuses variétés horticoles, dont les couleurs de floraison varient. C'est d'ailleurs en « s'échappant » des jardins que cette plante, avec son pouvoir colonisateur important est apparu.

Véritable fléau en terme de biodiversité, la Renouée du Japon serait également apparue sur le territoire sur apport des terres de remblais.

La Renouée du Japon a un pouvoir de reproduction très fort (graine et bouturage), des racines très profondes et émet des toxines vis-à-vis des végétaux environnant.

Le moyen de gestion est d'« épulser » les racines afin que la plante ne puisse plus se régénérer. Pour cela, il faut couper régulièrement les tiges de Renouée dès son apparition et les éliminer directement soit en les brûlant sur place, soit en les emmenant à la déchetterie.



Localisation de plantes invasives sur le territoire

Carte réalisée par Atelier BDa

IV – RISQUES, NUISANCES ET DÉCHETS

1. Risques naturels

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels ni de DICRIM et globalement les risques naturels sont considérés comme étant à faible enjeu pour l'urbanisation sur le territoire. Les services de l'État portent néanmoins à notre connaissance les aléas survenus au cours du dernier siècle.

1.1 Mouvements de terrain :



Localisation des risques passés sur la commune de Saint-Oyen

Source : BRGM – Info terre

Couches et légendes de la carte

- ✓ Préfectures et sous-préfectures
- ✓ Limites de départements
- ✓ Limites de communes (*)
- ✓ Argiles géologiques
- ✓ Argiles
- Orthophotoplan (**)
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM (**)
- Ombre topographique (BRT)

** Couche avant un seul de visibilité

Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Indéterminé



Localisation des zones d'aléa des gonflements d'argiles

Source : BRGM - Argile

Les derniers aléas connus datent du siècle dernier, et portaient sur le nord de la commune. Le BRGM a ainsi recensé un glissement de terrain en 1920 et une coulée de boue en 1955 qui se seraient déroulés au niveau de la source captée.

Le risque d'inondation émanant du torrent du Morel est faible à inexistant au sein de la commune étant donné que la zone urbanisable est nettement au-dessus de celui-ci.

De plus, le territoire est concerné par un aléa faible des retraits et gonflements des argiles qui peuvent être à l'origine des fissures dans les constructions.

1.2 Arrêté de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	05/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : Prim-net

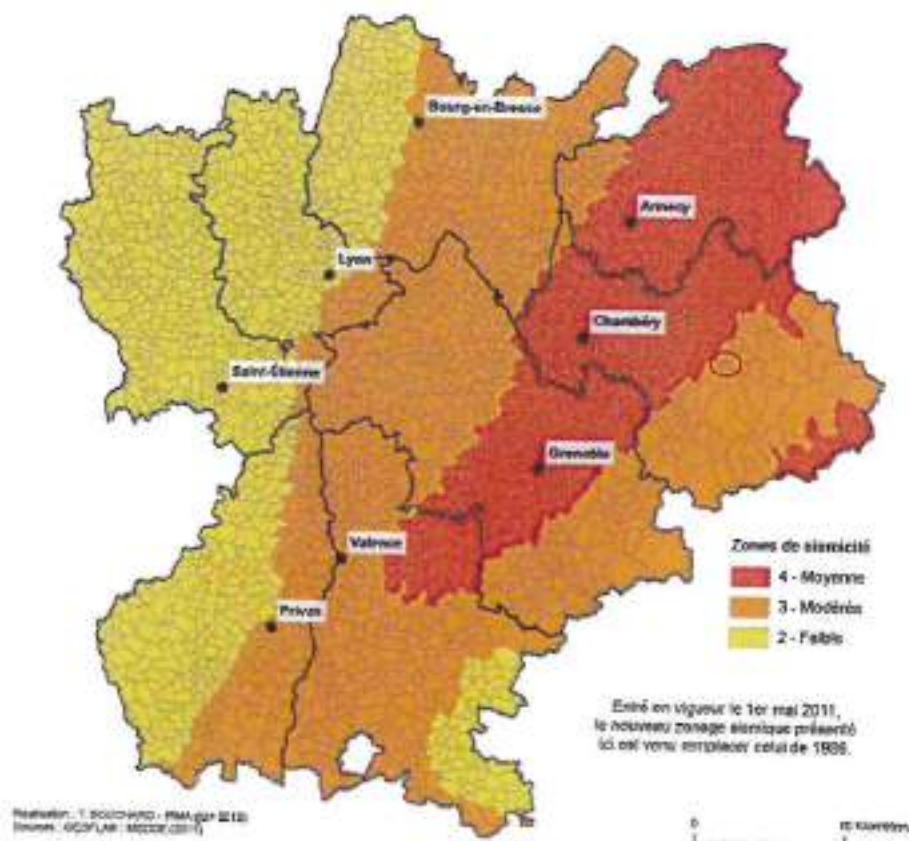
La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 18 novembre 1982, paru dans le journal officiel du 19 novembre 1982, pour cause de tempête. (Source : Prim'Net).

1.3 Sismicité :

Depuis le 22 octobre 2010, la réglementation parasismique a évolué. Le territoire français se divise maintenant en cinq zones de sismicité croissante allant de 1, très faible donc pas de prescription particulière, à 5 risque fort, ou des règles de constructions parasismiques sont à respecter pour les bâtiments.

La vallée de la Tarentaise est soumise à une activité sismique fréquente de moyenne à modérée. La commune de Saint-Oyen est classée en zone 3 de sismicité.

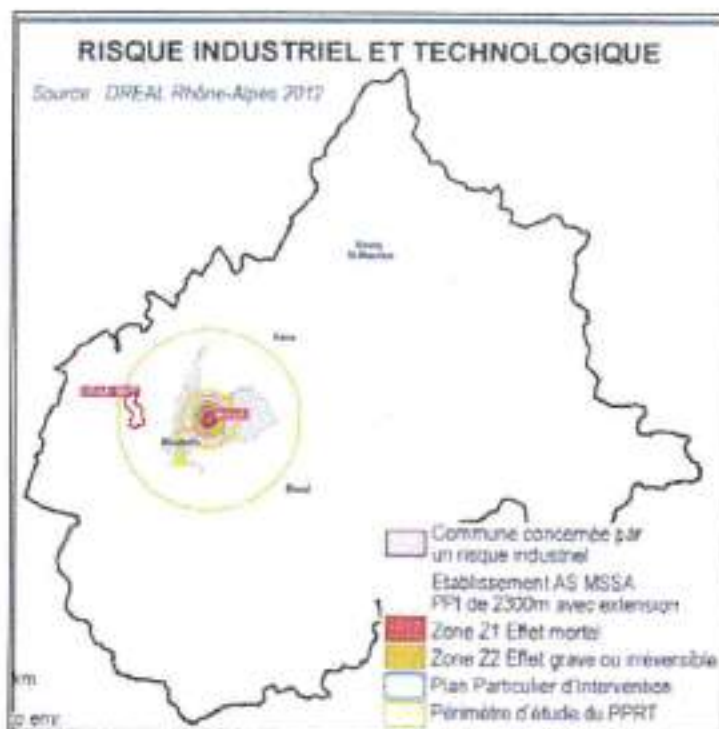
Le risque sismique demeure un phénomène imprévisible et seules des mesures de prévention, en plus des normes de construction, peuvent être mises en œuvre : sensibilisation de la population, application des règles parasismiques pour les constructions, nouvelles ou existantes, afin de réduire la vulnérabilité du bâti.



2. Risques technologiques :

Saint-Oyen n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

On note la présence de l'Usine Carbone Savoie, située à La Léchère (à 3 km) classée site SEVESO seuil bas et la société Métaux Spéciaux (MSSA) située à St-Marcel à la Pomblière (à 9 km), dont le PPRT a été approuvé le 6 février 2014.



Rappel : La directive n°96/82/CE dite SEVESO 2 distingue deux type d'établissements selon la quantité de matières dangereuses sur le site : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité vont alors varier en fonction du type d'établissement.

Afin de prévenir les risques industriels, une étude sur les dangers est réalisée avec une obligation de la réactualiser tous les 5 ans pour les sites classés Seveso seuil haut.

A dater du 1^{er} juin 2015, la directive Seveso 3 entrera en vigueur avec de nouvelles exigences applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

3. Nuisances sonores

Le classement des nuisances sonores a pour objectif de définir l'isolation acoustique à réaliser pour les constructions nouvelles ainsi que pour les aménagements des bâtiments existants. Il suit la réglementation fondée sur le Code de l'environnement (des articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43) mais également le Code de la construction et de l'habitation (article R.111-4.1).

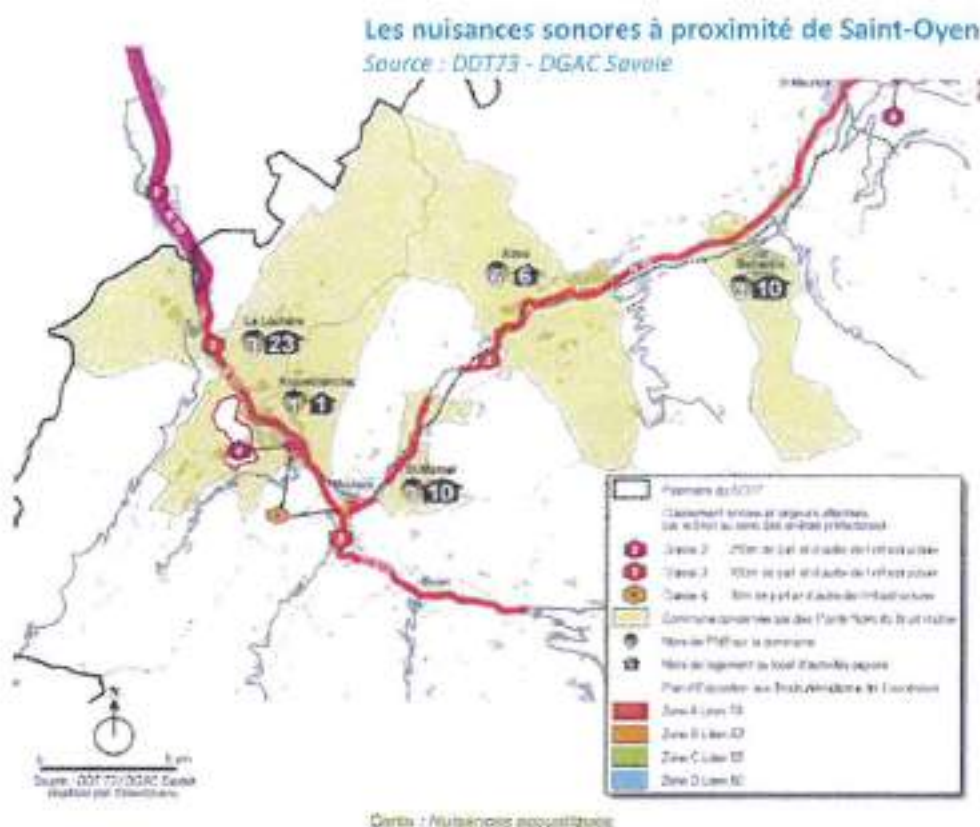
Les infrastructures terrestres principalement concernées par ce classement sont :

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines et interurbaines respectivement de plus de 100 et 50 trains/jours.

Le classement va alors se subdiviser en 5 catégories en fonction du niveau sonore, pour ensuite avoir des distances de part et d'autre de l'infrastructure allant, de 300 m pour la catégorie 1 (infrastructures les plus sonores), à 10 m pour la catégorie 5.

Saint-Oyen ne fait l'objet d'aucun plan d'exposition au bruit, et aucune voie n'est classée au titre de la directive européenne des infrastructures bruyantes. En revanche, la N90 en contrebas de la commune est classée en catégories 2,3, et 4 selon les secteurs pour une largeur affectée respectivement de 250, 100, 30 m de part et d'autre de l'axe routier.

Les nuisances pouvant impacter la commune correspondent à la circulation hivernale menant aux stations. La RD94, passant par Saint-Oyen, dessert directement Doucy-station et peut servir de route de "déviation" pour la station de Valmorel ce qui peut engendrer un flux de voitures important notamment les samedis.



4. Gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères et de tri des déchets sont assurés par un service de ramassage hebdomadaire. Des points d'apport volontaire, récemment réalisés, sont situés à l'aval et à l'amont du village, le long de la RD94. Ils sont constitués de containers semi-enterrés récoltant le verre, les ordures ménagères et le papier/ carton.

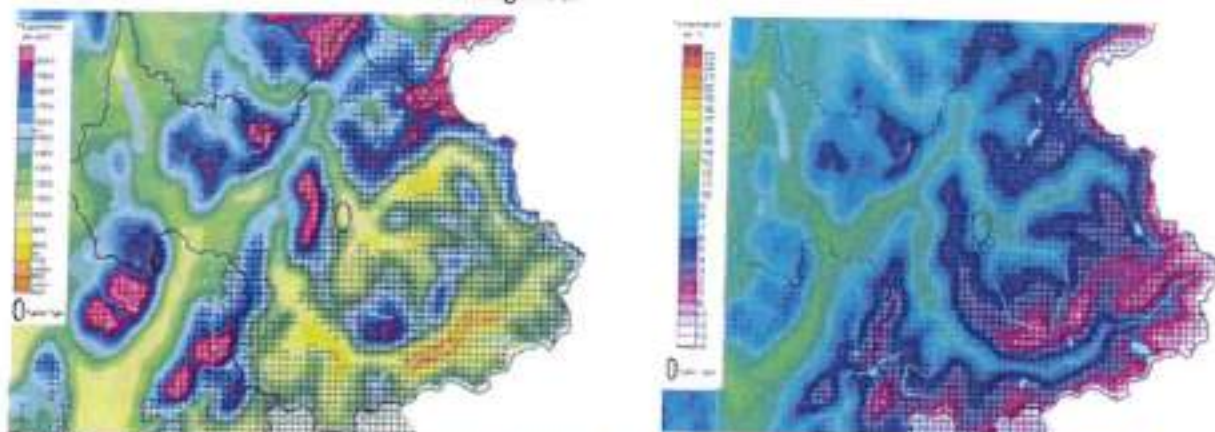
Les déchets vont ensuite être transportés via la CCVA pour être gérés par le SMITOM de Tarentaise et être incinérés dans l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés de Valezan.



V – CLIMAT ET ÉNERGIES

1. Climatologie

Saint-Oyen est une commune du département de la Savoie située dans la vallée de la Tarentaise. Elle est régie par un climat continental, montagnard et humide, caractérisé par des contrastes thermiques importants en fonction des saisons, de l'altitude. Cela se traduit par des hivers froids et enneigés et des étés chauds à tendance orageuse.



Précipitations et température moyenne annuelle de la Savoie sur les années 1971 – 2000

Source : DDT73 - Climat de la région Rhône-Alpes

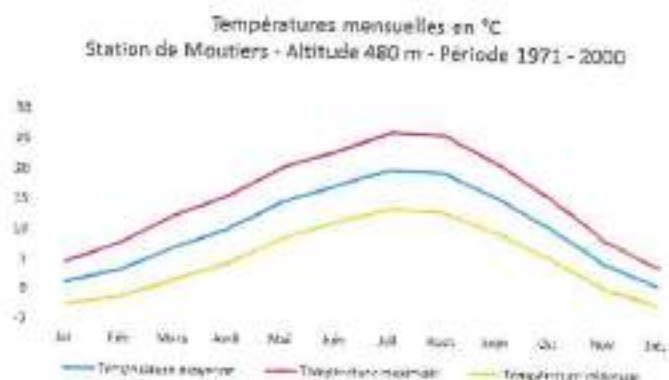
La station météorologique la plus proche reflétant le mieux les conditions climatiques de la commune est celle de Moûtiers située à 480 m d'altitude et à 6 km au Sud-est de Saint-Oyen.

Le diagramme des précipitations montre une pluviosité relativement faible pour un climat montagnard, avec en moyenne 950 mm/an contre une moyenne de plus de 1300 mm/an dans le reste de la Savoie.

La pluviométrie est assez bien répartie tout le long de l'année avec des minima en avril et août de l'ordre des 60 mm/mois. En revanche, les mois les plus arrosés sont les mois d'hiver (décembre, janvier et février) avec des maxima de 100 mm.

La station de Moûtiers a compté 33 jours avec des pluies dépassant les 10 mm.

La température moyenne mensuelle à Moûtiers varie entre 1.1°C en janvier et 20.4°C en juillet avec une moyenne annuelle de 10.7°C. Sur l'année, environ 86 jours atteignent des températures négatives, inférieures à 0°C avec un record à -18.2°C en 1996 et 20 jours atteignent des températures supérieures à 30°C avec un record de 42°C en 1945.



2. Qualité de l'air

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. La mission des organismes est de la surveiller, mais également d'informer le grand public et de prévenir les pics de pollution.

Notons que la qualité de l'air est étroitement liée aux substances présentes naturellement ou introduites par les activités anthropiques. Cette dernière catégorie se distingue en deux groupes : les pollutions à source fixe (industries, chauffage) et les pollutions mobiles (transport).

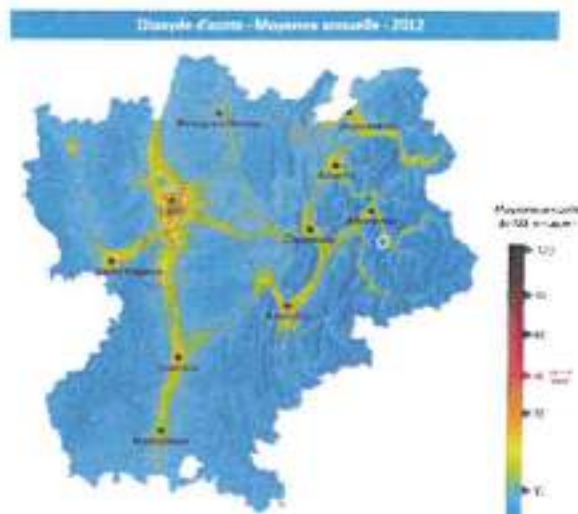
Les sources de pollution dans la commune de St-Oyen sont principalement dues aux transports (principale émetteur de particules fines en suspension, d'ozone et d'oxyde d'azote) et au chauffage (le chauffage bois, principal émetteur de particule de 10μ (PM10)).



Indicateur qualité de l'air globale 2012

Nom	SAINT-OYEN:	Valeur limite:
Moyenne annuelle NO2	12.0 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Moyenne annuelle PM10	16.6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Jours pollués PM10 (sup 50)	1 jours	25 jours
Jours pollués O3 (sup 120)	5 jours	36 jours
Indicateur communal	0.26	Valeur limite : 1

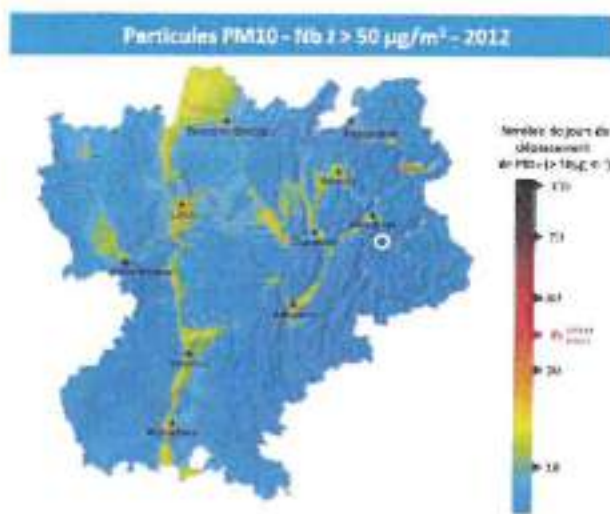
Source : Air Rhône-Alpes



Bilan Dioxyde d'Azote 2012 dans la région Rhône-Alpes :

La moyenne annuelle sur 2012 indique que globalement le seuil limite n'est pas dépassé. Il faut cependant noter la marque bien visible de source de pollution le long des grands axes routiers ainsi que des grandes agglomérations.

La moyenne annuelle sur la commune est de $12\mu\text{g}/\text{m}^3$ ce qui est une bonne qualité étant donné que la valeur seuil à ne pas dépasser est de $40\mu\text{g}/\text{m}^3$.

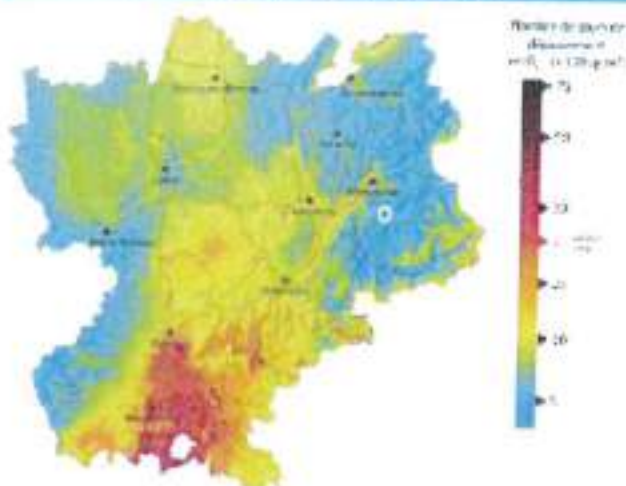


Bilan Particule PM10 – 2012 dans le région Rhône-Alpes:

Les mesures s'effectuent sur des particules en suspension dont le diamètre est inférieur à $10\mu\text{m}$ et qui sont particulièrement irritante voir cancérigène pour les voies respiratoires. A la différence du NO2, elles affectent un vaste territoire dont les points noirs sont l'agglomération lyonnaise et la vallée de l'Arve.

A Saint-Oyen, un seul jour a été observé avec des concentrations supérieures à $50\mu\text{g}/\text{m}^3$, la moyenne nationale est à 25 jours, ce qui est bien inférieur.

Ozone - Nb J 8h > 120 µg/m³ - 2012



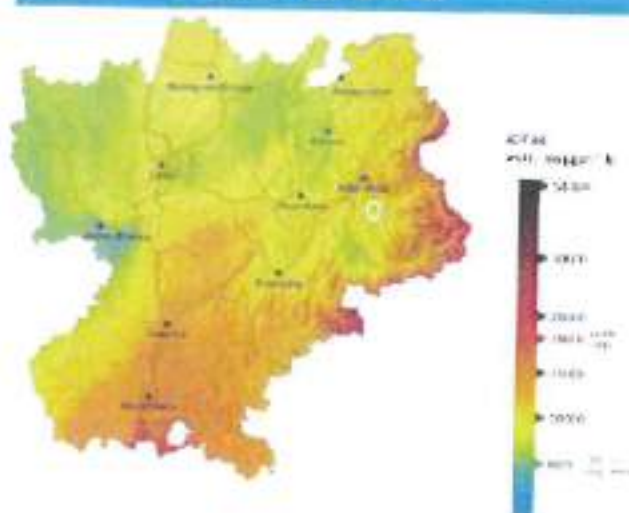
Bilan Ozone:

La valeur cible de préservation de la santé humaine pour l'ozone est de ne pas dépasser pendant plus de 8 h d'affilée par jour des concentrations supérieures à 120 µg/m³. Or l'on peut observer que cette valeur est largement dépassée dans le sud de la région Rhône-Alpes.

En ce qui concerne la commune de Saint-Oyen, elle a enregistré pour l'année 2012, 5 jours de dépassement de seuil, la valeur limite à ne pas dépasser étant de 25 jours.

Source : Air Rhône Alpes

Ozone - AOT 40 - 2012



Bilan Ozone AOT 40:

L'AOT 40 est un seuil de concentration d'ozone visant à protéger la végétation sur une période assez longue. Cette valeur est actuellement de 18 000 µg/m³/h et l'objectif est de diminuer ce seuil à 6 000 µg/m³/h.

En Rhône-Alpes, on observe que le sud de la région et les hautes altitudes subissent des taux supérieurs au seuil actuel et que la quasi-totalité du territoire est à un seuil supérieur du seuil futur. Des améliorations sont encore à apporter.

La qualité de l'air de la commune est qualifiée de bonne avec un indice de qualité de 0.24 sur une échelle allant de 0 (pas de pollution) à 1 (très pollué).

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 24 avril 2014 par la région Rhône-Alpes prévoit la réduction de 40% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2020 (par rapport à 1990), et la division par 5 (facteur 5) des émissions de GES d'ici 2050 (par rapport à 1990) afin de participer à la mise en conformité de la France par rapport aux normes européennes mais également de confirmer sa position d'éco-région.

3. Energies

3.1 Hydroélectricité

La vallée de la Tarentaise possède de nombreux aménagements hydroélectriques dont un situé à l'aval de Moûtiers, à Aigueblanche. Cette station de transfert d'énergie par pompage est composée d'une retenue supérieure (la cuvette de La Coche) et d'une retenue inférieure (le barrage d'Aigueblanche).

La cuvette de La Coche est alimentée par des captages d'eau provenant des différents affluents de l'Isère dont Le Morel. Au total, 8 prises d'eau et 28 km de galeries sont dénombrées captant un bassin versant de 250 km². La production annuelle moyenne de La Coche est évaluée à environ 550 Gwh soit la consommation résidentielle d'environ 225 000 habitants (plus de 50% de la population de la Savoie).

La galerie souterraine EDF Arc-isère traverse le territoire communal dans sa partie nord-est à la base du versant et relie Aiguebelle et Moûtiers.



Localisation des prises d'eau et des galeries alimentant la Central de la Coche

Source : Dossier EDF – Sep 2013



Passage de la galerie EDF sur le territoire

Carte réalisée par Atelier BDa

3.2 Énergie solaire

La Savoie reçoit en moyenne entre 1240 et 1390 kWh/m² d'ensoleillement annuel. La commune de Saint-Oyen est située dans les valeurs moyennes de cette fourchette par rapport au département, avec, en moyenne, entre 1286 et 1383 kWh/m²/an.

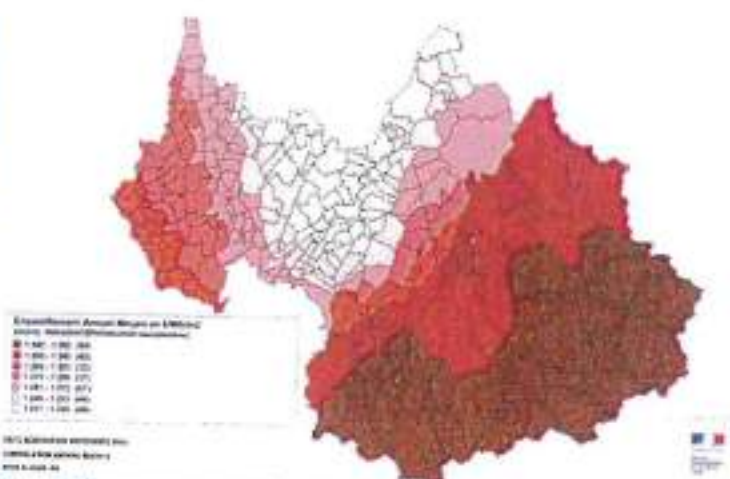
Les valeurs du département de la Savoie restent toutefois supérieures aux données observées à l'échelle nationale. De plus, le territoire dispose d'un ensoleillement favorable du fait de son exposition sur des versants orientés sud et est.

Le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire reste donc relativement intéressant sur le territoire.



Équipement photovoltaïque chez un particulier de Saint-Oyen

Photo Atelier BDa



Ensoleillement annuel en Savoie

Source : Helioclim

Une étude de 2007 menée par l'APTV sur le territoire de la Tarentaise a démontré que, malgré certains freins à lever pour une partie du gisement (problème de maîtrise foncière et d'accès en forêt privée), le territoire présente un certain potentiel de ressource bois énergie, potentiel qui reste néanmoins limité au vu du nombre de chaufferies présentes sur le territoire, 257 installations de chaudières automatiques en 2014.

	Pe (kWe)	Pth (kWh)	Nb
Bois-énergie	0	16 621	257
Bois-énergie : chaudière automatique individuelle	0	3 421	155
Bois-énergie : chaudière automatique collective	0	13 201	102
Valorisation de biogaz	0	0	1
Biogaz issu de Stations d'Épuration	0	0	1
Biogaz issu de Centres d'Enfouissements Techniques (ISD)	0	0	0
Biogaz produit en industrie	0	0	0
Biogaz d'origine agricole	0	0	0
Biogaz - projet territorial	0	0	0

Nombre d'installations bois-énergie utilisées en Tarentaise en 2014

Source : Observatoire des énergies et des gaz à effets de serre en Rhône-Alpes

VI – SYNTHÈSE

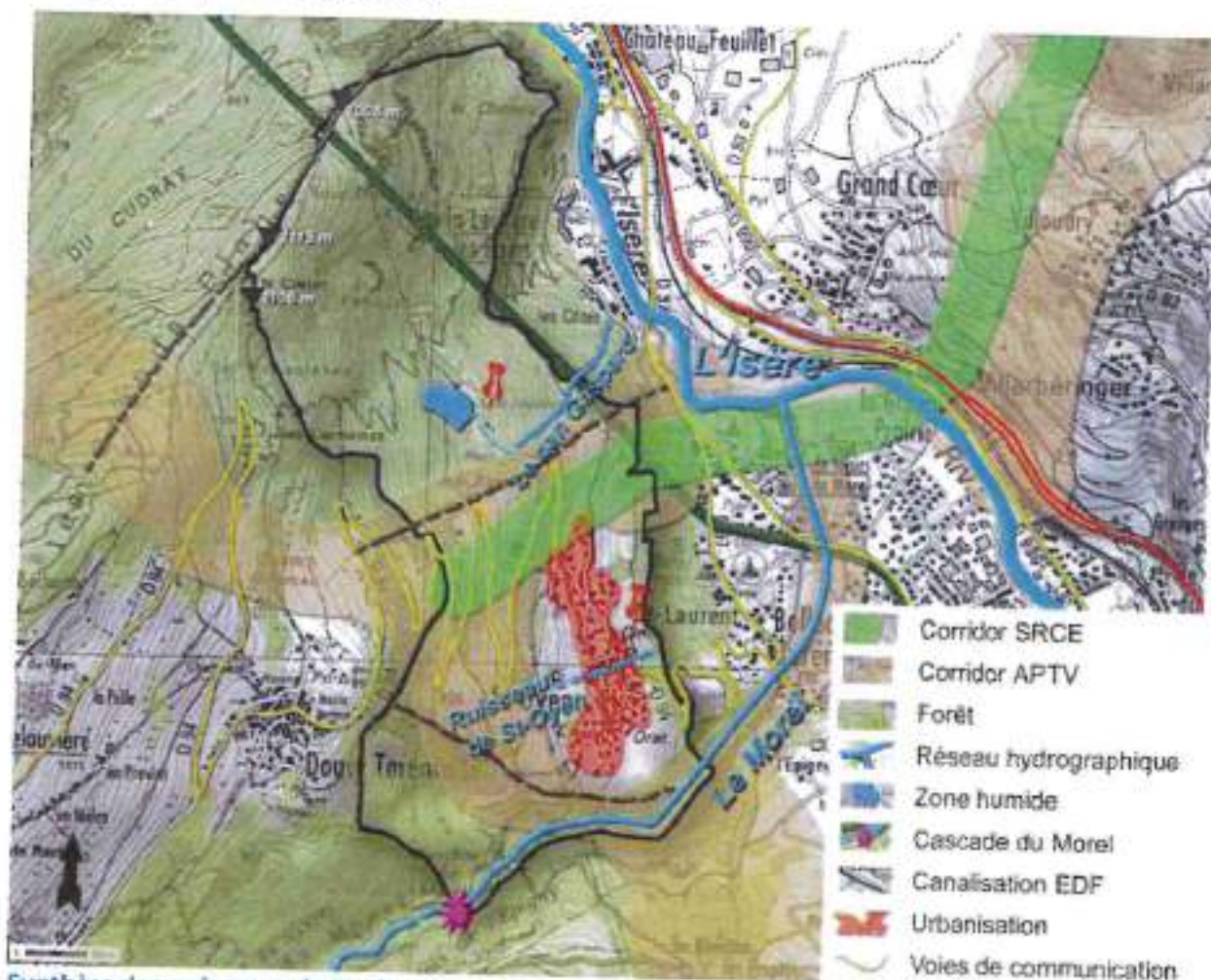
La commune de Saint-Oyen, par sa topographie, présente des contraintes physiques qui expliquent l'implantation du village sur la zone la plus propice à l'urbanisation.

La commune n'est pas impactée par des risques naturels ou technologiques.

La commune comprend, avec ses caractéristiques géographiques (altitude, exposition,...), une richesse écologique notamment avec la présence d'une zone humide, de versants boisés importants et une zone de corridor biologique entre le Massif du Beaufortin et la Lauzière, constituée d'une mosaïque d'habitats ouverts (prairies de fauche et pâturage) et de boisements.

Ceci étant, n'ayant plus d'exploitant agricole sur son territoire, la commune a connu une forte déprise des terres. Des travaux de défrichement ont permis, courant les années 2000, de rouvrir des espaces et les pérenniser avec des exploitants des communes voisines.

Enfin, on note la présence d'espèces invasives, qui, bien que pas encore préoccupantes, peuvent, à long terme, impacter la biodiversité.



Synthèse des enjeux sur le territoire

Carte réalisée par Atelier BD

APPROCHE PAYSAGERE

La loi du 8 Janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité.

La Carte Communale projetée, à cette fin, de garantir la préservation des milieux naturels et de l'agriculture face aux mutations que le territoire communal pourrait subir dans les années à venir.

I – OCCUPATION DU SOL

La commune de Saint-Oyen se situe dans le département de la Savoie, avec un territoire très peu étendu (211ha) et compte un village unique situé à 586 m d'altitude dominant ainsi Aigueblanche.

On observe des occupations du sol différentes au sein du territoire :

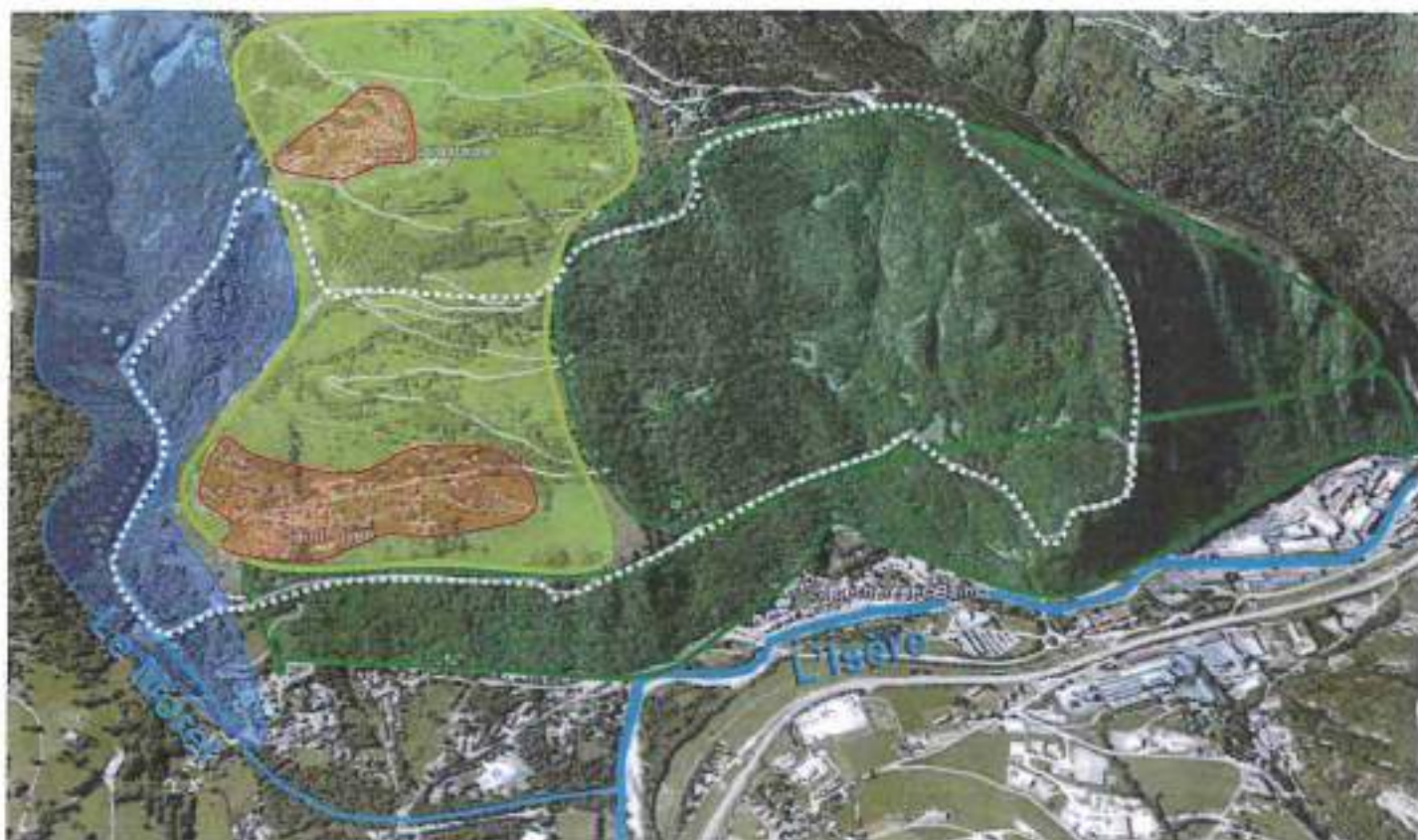
- des zones boisées au nord et au sud mais également en limite est de la commune,
- des zones de prairies et de pâturages,
- de l'urbanisation, regroupée sur la partie sud-est du territoire.



II – LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Le versant support de la commune de Saint-Oyen se décompose en trois unités paysagères bien distinctes :

- les versants abrupts boisés,
- les coteaux mixtes, toujours pentus avec séquences de pâturages et de boisements, qui comprennent le village de Saint-Oyen et plus en altitude le village de Doucy –station,
- Le versant abrupt du Morel.



1. Les versants boisés

Les boisements représentent une forte proportion du versant, mais la configuration pentue accentue encore son caractère boisé. Bien que représentant une part importante de la surface de la commune, les versants boisés se cantonnent sur la partie nord très abrupte, ainsi que le versant du Morel.

Vue depuis la RD – Versant boisé nord de la commune de St-Oyen.



Ces boisements sont caractérisés par deux types d'étages de végétation :

- l'étage collinéen, pour des altitudes inférieures à 800/900m, avec notamment la forêt domaniale le long du Morel, et remontant en direction du village de Saint-Oyen mais aussi la forêt située au sud-est et nord-est de la commune. Ces deux versants sont pourvus majoritairement d'une forêt constituée de mélange de feuillus avec du Bouleau, du Hêtre, du Frêne, du Charme...
- l'étage montagnard avec des altitudes comprises entre 900 et 1500 m d'altitude, positionné sur tout le nord-ouest de la commune avec une végétation à dominance résineuse de type pessière-sapinière avec des zones de forêt mixte.



Ce secteur n'a pas vocation à évoluer. Il s'agira avant tout de préserver les peuplements qui ont principalement une vocation de production mais également de protection pour la forêt Domaniale du Morel.

2. Le coteau mixte

Le coteau sud de la commune, moins abrupt que le versant boisé nord a permis l'implantation du village de Saint-Oyen, sur le bas et à l'amont un coteau au paysage naturel très varié, alternant pâturages, arbres isolés, haies, bosquets, boisements.

2.1 Les pâturages

L'alternance de pâturages et de boisements s'avère intéressante en termes d'écologie, en étant le support à divers types d'habitats. Grâce aux groupements pastoraux et aux baux passés entre les agriculteurs et la commune, les pâturages sont entretenus et garantissent une bonne ouverture paysagère.



L'enjeu est ici de maintenir ces zones de pâturage essentielles pour limiter l'avancée forestière qui engendre la fermeture du paysage.

2.2 La frange urbanisée

Traditionnellement, plusieurs facteurs déterminaient l'emplacement des villages tels que la sécurité (à l'abri des risques naturels), la préservation des espaces agricoles (le bâti évitant d'empiéter sur les meilleures terres), mais également la position vis-à-vis des axes de passage. L'implantation du cœur ancien de Saint-Oyen regroupe ainsi ses trois facteurs.



Aujourd'hui, le village est composé de deux types d'entités urbaines:

- le village ancien regroupé sur un « promontoire » au sein du lacet de la route départemental,
- les secteurs d'extension urbaine, beaucoup moins denses de part et d'autre de ce « cœur de village ».



Noyau ancien de Saint-Oyen



L'urbanisation en extension du noyau ancien



Les zones de pâturages relictuels dans la frange urbanisée

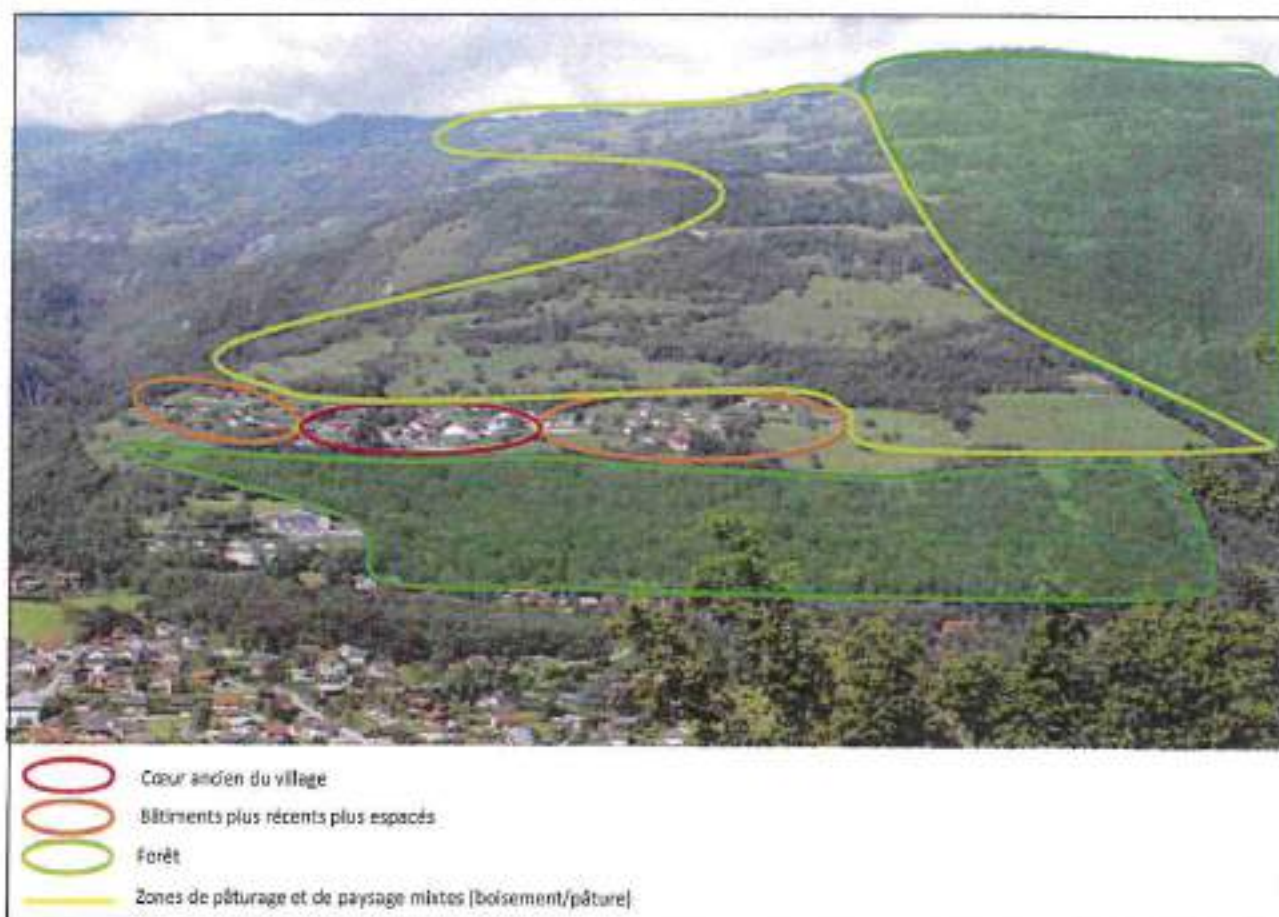
III – PERCEPTIONS VISUELLES LOINTAINES

1. Vue du versant opposé

La commune, positionnée en surplomb de la vallée de l'Isère, est visible depuis la RN90 qui est un « vecteur touristique » de la Tarentaise (étant l'axe permettant d'accéder au massif de la Vanoise).

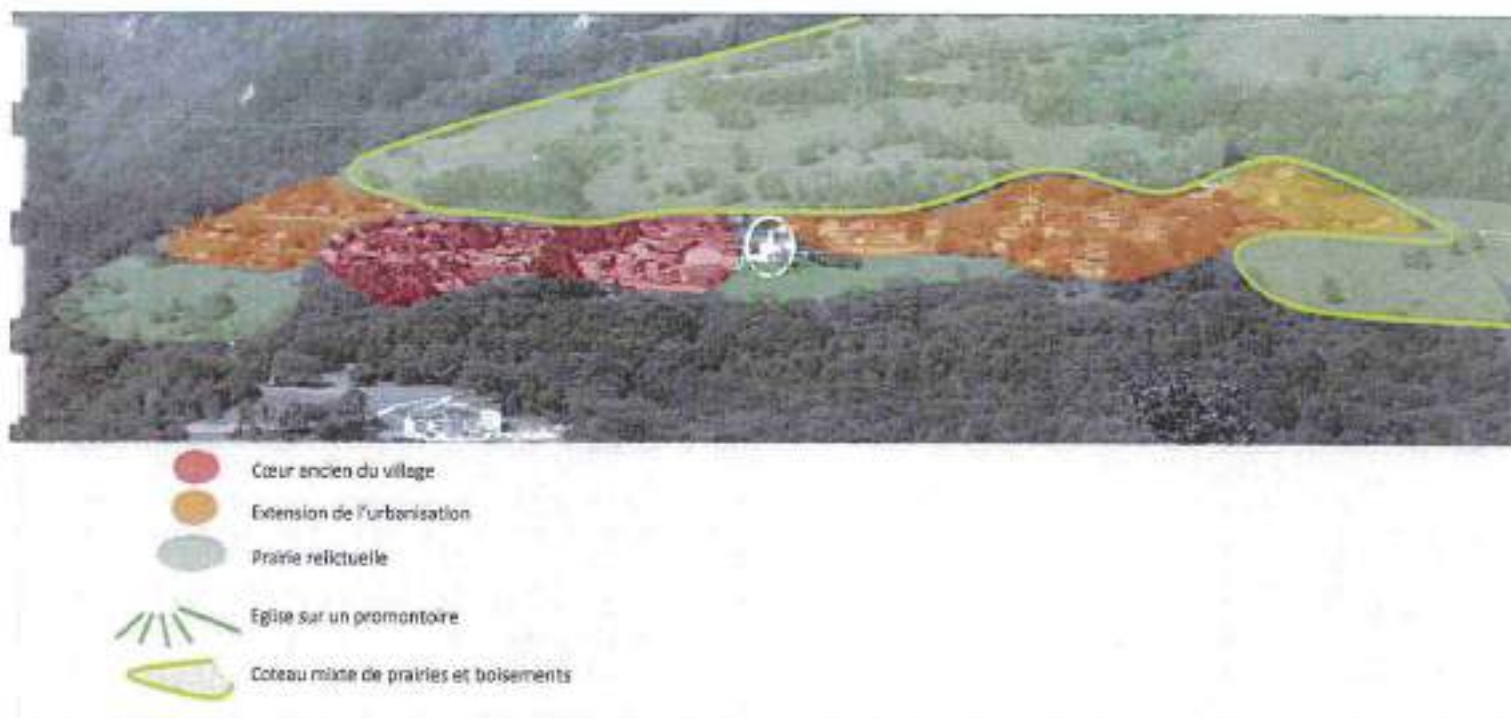
En vue lointaine, depuis les hauteurs d'Aigueblanche, on distingue trois grandes entités paysagères :

- Une mosaïque d'espaces boisés et de prairies qui ressortent nettement sur les hauteurs de la commune et à l'amont. Ces prairies ont un rôle important dans l'ouverture du paysage, mais reste menacées par la déprise agricole.
- Le village de Saint-Oyen formant globalement une ligne bâtie à mi-versant bien que trois formes se détachent :
 - le cœur ancien du village datant d'avant-guerre,
 - du bâti plus récent, situé de part et d'autre de ce cœur ancien.
- Une grande bande boisée sur la partie basse, la limite communale formant le haut de la rupture boisée et la forêt communale au nord.



2. Vue de la frange urbanisée

L'analyse plus fine de la frange urbanisée permet de mettre en évidence les prairies ouvertes autour des trois entités bâties :



- Le cœur ancien se remarque avec ses constructions regroupées, et l'église son extrémité, en situation de promontoire visible. On remarque à côté les rangées de thuya implantées pour cacher le mur de soutènement du cimetière.

- l'extension sud, au tissu plus lâche, et une prairie à l'aval

- l'extension nord, qui s'étend le long de la voirie avec des maisons individuelles réparties de façon plus ou moins éparées. Elle est séparée du chef-lieu par l'église et une prairie relictuelle à l'aval

3. Vue depuis l'église du Grand-cœur – hameau d'Aigueblanche

Le village de Saint-Oyen, de ce point d'observation, ne se laisse deviner que dans la continuité d'un versant, dissimulé dans la végétation. Seule l'église est très visible par sa couleur claire et son implantation en position dominante.

Dans un second temps et plus au premier plan, les zones ouvertes de pâturage, laissent apparaître les maisons éparées de l'extension nord de l'urbanisation.



4. Implantation des constructions

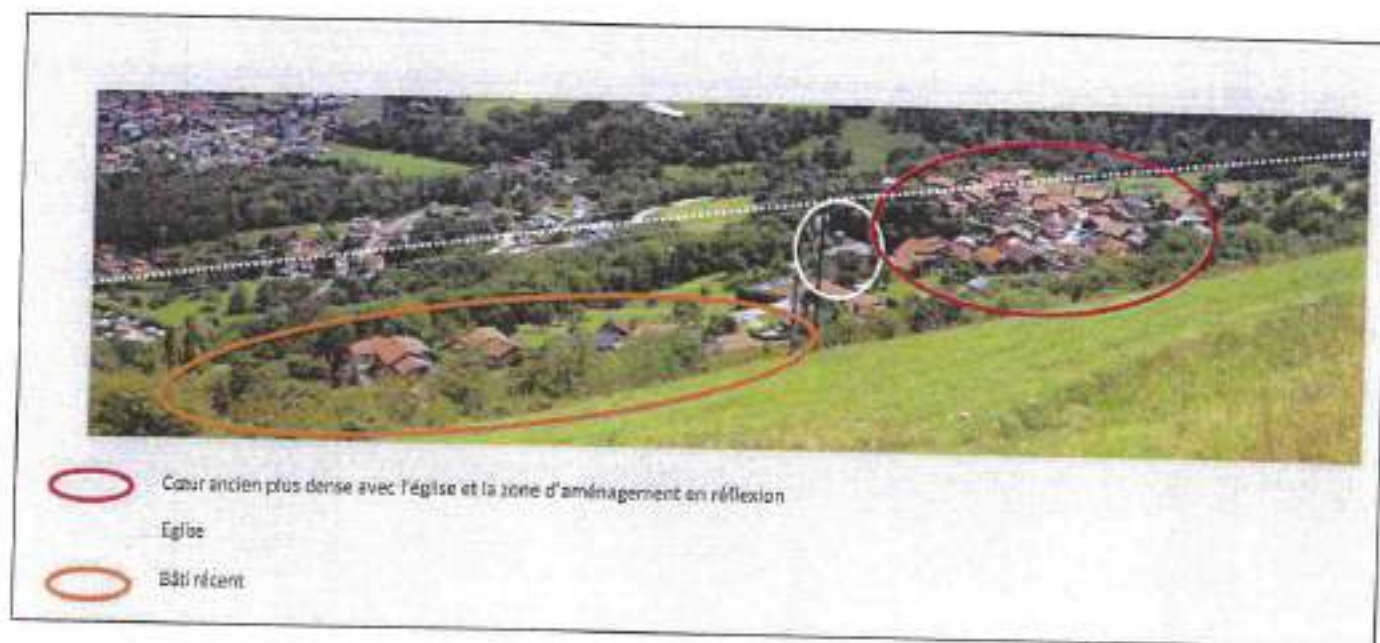
En terme d'urbanisation, on remarque la disposition des constructions avec une orientation face à la vallée des pignons des maisons individuelles situées dans l'extension sud et celle des pignons très visibles des gros volumes à proximité de l'église, qui se détache par sa silhouette. Cet ensemble forme un noyau remarquable visuellement.

L'extension de l'urbanisation au nord de l'église est beaucoup moins marquée au niveau de l'implantation des bâtiments avec des façades perpendiculaires à la pente.

A noter également la salle polyvalente au volume différent du reste des constructions.



En vue amont depuis la RD94 en direction de Doucy, on distingue au cœur du village les constructions, qui, du versant d'en face, présentaient des façades et des pignons homogènes allant dans le sens de la pente, présentant une plus grande hétérogénéité. L'église se fond également davantage dans le village, la rendant moins marquante.



IV – LE PAYSAGE BATI

1. Le cœur ancien du village

Le village ancien arbore une structure très dense. Les volumes de maisons sont généralement importants (compris entre R+1+C, et R+2+C), avec implantation en limite d'emprise publique (où les faitages y sont disposés de manière tantôt parallèle, tantôt perpendiculaire par rapport à la voie). L'implantation des constructions s'est adaptée à la topographie du site, amenant à des positionnements du volume varié par rapport au terrain (niveau enterré, semi-enterré, en cascade,...).



La morphologie des ruelles, parfois très étroites, et l'implantation des volumes qui sont globalement imposants, donnent une impression d'enchevêtrement des constructions les unes par rapport aux autres.



Le maillage viaire offre des espaces publics variés, avec de nombreuses petites « placettes » aux différents carrefours. Celles-ci sont généralement occupées par des places de stationnement, des espaces verts, et/ou du petit patrimoine bâti (murets, bassin, four, ...).



2. Les zones d'extension du village

Elles sont constituées de maisons individuelles (avec des typologies variables), dispersées et principalement implantées avec un recul plus ou moins important par rapport à la voirie. Les faitages sont majoritairement perpendiculaires aux courbes de niveau et les volumes sont dans l'ensemble moins imposants que dans le cœur du village (bien que l'on retrouve par endroit de beaux volumes).



Contrairement aux constructions anciennes, l'implantation des volumes plus récents a parfois engendré une reconfiguration importante du terrain, amenant par exemple des murs de soutènement, imposants.



Ces secteurs arborent un aspect très végétalisé, bien que pas toujours composé d'essences locales et intégré dans le paysage.



3. Éléments de l'architecture locale

L'architecture, notamment dans le bâti ancien est le résultat de l'assemblage de matières naturelles locales : murs en pierres apparentes ou crépis, bardage en bois, ...

LES TOITURES



Les constructions sont caractérisées par une grande variété dans les toitures, (1, 2 et 4 pans), et dans leur symétrie.

La présence de croupe sur certaines toitures permet d'atténuer l'effet de hauteur.



Les avancées de toitures sont plus ou moins généreuses, et certaines sont soutenues par des consoles en bois.



Bien que les toitures des constructions anciennes des villages de Tarentaise soient généralement faites de tôles, celles de Saint-Oyen sont davantage constituées de tuiles.

LES FACADES



On note sur les constructions de Saint-Oyen une grande variété dans la couleur des façades, mais qui conserve une homogénéité dans leur utilisation de nuances peu prononcées.



Bon nombre de constructions disposent d'un bardage en bois sur le tiers, ou les deux tiers supérieurs du volume.



Les volumes sont souvent agrémentés de balcons, en bois ou en fer, la plupart étant disposés majoritairement en saillie par rapport à la façade.

LES GRANGES ET GRENIERS



Les granges indépendantes ou les greniers en haut de bâtiment sont repérables par l'utilisation du bois

LES ARCHES

On note à certains endroits la présence d'arche en pierre (élément récurrent en Tarentaise) qui agrémente le bâti ou les éléments qui l'accompagnent (portail, caveau, four, ...).



4. Petit patrimoine bâti

On retrouve également au sein du village des éléments du patrimoine, révélateurs des modes de vie passés ou présents : bachals (bassins en pierre qui servaient principalement à abreuver les animaux), pressoir à vin, chapelle de Saint-Roch...



5. Trame verte dans le village

Si le village est globalement dense, il est toutefois accompagné d'un maillage d'espaces verts tels que :

- des jardins potagers : regroupés au sud de la Raine, en transition avec les espaces agricoles, mais également au sein des habitations,
- des vergers localisés entre les secteurs d'extension urbaine,
- quelques vignes.



V – CONCLUSION

La qualité des paysages montagnards est sans aucun doute liée à la domestication de ses massifs. L'alternance des espaces ouverts (grâce à l'activité agricole), et des espaces fermés forestiers, crée une mosaïque de couleurs et de formes qui confèrent une réelle force au paysage.

Aujourd'hui, le rapport entre surface pastorale et surface forestière est déjà déséquilibré, et l'évolution du paysage reste menacée par sa fermeture et son uniformisation, de par la déprise agricole qui pourrait toucher à l'avenir les abords du village.

Les priorités de développement sont aujourd'hui à déterminer en fonction d'un véritable projet qui devra être guidé par des enjeux démographiques, économiques et des possibilités techniques de développement des équipements.

Toutefois, elles doivent également prendre en compte les éléments du paysage, ses qualités et ses défauts, et à partir des précédents éléments de diagnostic. L'objectif de la Carte Communale sera de structurer spatialement et qualitativement le développement, de manière à dénaturer le moins possible le territoire préservé de Saint-Oyen.

Pour cela, il s'agira :

- *de préserver les terres agricoles, garantes de l'ouverture paysagère du territoire, en évitant leur consommation excessive par l'urbanisation. La priorité devra être donnée au remplissage des espaces interstitiels encore disponibles au sein du tissu urbain existant. S'il devait y avoir des extensions de ce tissu, celles-ci devront se faire dans une logique « d'épaississement » du village (et non de manière linéaire).*
- *d'engager, pour les tènements les plus importants voués à l'urbanisation, une réflexion d'ensemble en terme de développement (et non au coup par coup). Celle-ci devra se faire en prenant en compte les caractéristiques de l'environnement proche afin d'assurer une accroche entre futur quartier d'habitat et constructions existantes, qui soit intégré au contexte local.*
- *d'inciter pour les nouvelles constructions, au respect du patrimoine architectural local (implantation par rapport à la topographie, aspect des constructions, végétalisation, ...).*

LE PROJET COMMUNAL

LES NOUVEAUX ENJEUX ET LES CHOIX D'AMENAGEMENT

I – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Certains constats posés lors de l'élaboration de la carte communale de 2008 perdurent.

Ainsi la commune a su préserver son identité de village et son cadre paysager de qualité en maintenant une empreinte bâtie réduite dans un périmètre contenu de part et d'autre du cœur du village, sur les secteurs de Champ du Puit et de La Chenat.

Cette qualité paysagère n'est pas due au hasard, et elle le fruit de l'action de remise en valeur des terres agricoles initiée par la commune, qui a permis d'enrayer la dynamique de fermeture du paysage et de renforcer la visibilité du village depuis la RN90 « vecteur touristique » de la Tarentaise.

Par ailleurs, on constate de nouveau que le parc de logements marqué par une prédominance de maisons individuelles et de propriétaires occupants, caractérise toujours la dimension résidentielle de Saint-Oyen.

En revanche, de nouveaux éléments de diagnostic sont apparus.

Ainsi, par de multiples actions et aménagements, la richesse patrimoniale de la commune est à présent mise en valeur et les espaces publics sont de qualité (places, traversée du village, ...).

Si l'ensemble de ces éléments sont positifs, la problématique de la commune réside à présent dans le maintien d'une dynamique démographique durable.

Si la carte communale de 2008 a permis d'éviter un mitage du territoire, elle a également restreint les gisements fonciers mobilisables pour de nouveaux logements. Associée à un « épuiement » des capacités de réhabilitation dans le vieux village, la commune de trouve aujourd'hui dans une tendance de perte de population.

Tout en préservant son environnement naturel, son cadre paysager (agricole) et les ressources de son territoire, Saint-Oyen doit retrouver la capacité d'accueillir de nouveaux habitants pour générer une nouvelle dynamique démographique.

Pour créer cette nouvelle dynamique, il faut un rythme de création de logements qui dépasse la seule recherche du « point mort » nécessaire au maintien de la population. Ce rythme, évalué à 1,5 logement/an, doit être au minimum doublé pour que la population de Saint-Oyen reprenne une courbe ascendante tout en restant maîtrisé et adapté à son environnement. A l'échelle de 10 ans, cela représenterait 30 logements, soit une population théorique d'environ 60 personnes mais dont une partie viendra notamment compenser la diminution liée au vieillissement des Saint-Oyennais.

En matière d'habitat, cette nouvelle offre devra être complémentaire à celle proposée sur les communes voisines (cf. récent projet sur Aigueblanche).

II – LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

Le choix de la collectivité, pour atteindre son objectif d'accueillir de nouvelles populations propres à maintenir la vie du village, résulte de la combinaison de différents facteurs dont la prise en compte des lois et intérêts supracommunaux, mais également de l'identification des gisements fonciers mobilisables à court / moyen terme.

1. La prise en compte des lois et intérêts supracommunaux

1.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX DES DOCUMENTS D'URBANISME – art L.121.1 du Code de l'urbanisme

L'évolution de la carte communale de Saint-Oyen vise :

- à préserver l'équilibre entre :
 - un **développement urbain**, dimensionné par rapport aux objectifs de développement démographique souhaités,
 - une **consommation foncière limitée propre à maintenir la qualité paysagère** de la commune, en intégrant, entre autre, la perception du village depuis la RN90 – vecteur touristique de la Tarentaise,
 - la **préservation des espaces agricoles et naturels.**
- à **permettre et inciter à la diversité des fonctions urbaines**, en laissant la capacité d'implantation d'activités intégrées aux secteurs d'habitat, à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage, même si, à l'expérience, la valorisation notamment touristique de la commune (proximité des pôles touristiques tels la station thermale de La Léchère, le pôle de Doucy-station) a du mal à émerger face au caractère résidentiel de la commune.
- à **respecter l'environnement** :
 - en ayant une **gestion économe de l'espace**, comme la commune l'a permis par le passé en privilégiant un développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie existante, ainsi que les réhabilitations de bâtis existants,
 - en **préservant les milieux naturels (trame verte et bleue, corridor écologique, ...)** et les paysages, par des choix d'aménagement raisonnés.

1.2 LOI MONTAGNE

La commune de Saint-Oyen est classée en zone de montagne, au sens de la loi du 9 janvier 1985, dite « Loi montagne », qui s'applique à l'ensemble de son territoire.

Ce classement entraîne des prescriptions, dont les principales concernent :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières → Ayant réalisé volontairement le (re)développement de l'activité agricole sur son territoire par le défrichement de terrains et l'organisation de plan de gestion, la commune maintiendra son soutien à l'activité (signature renouvelée des conventions avec les exploitants) tout en recherchant également un équilibre avec ses objectifs sociodémographiques ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard → maintien des entités et de leur lecture paysagère que sont : l'espace forestier, l'espace agricole et l'espace urbanisé ;
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants → la réflexion communale porte exclusivement sur un éventuel développement en continuité de l'unité bâtie actuelle de Saint-Oyen afin de renforcer cet ensemble « d'un seul tenant ».

1.3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de Saint-Oyen est concerné par différentes servitudes d'utilité publique, dont seulement deux concernent la zone définie comme constructible du village. Il s'agit :

- d'une servitude relative à l'établissement d'une canalisation électrique (ligne 63Kv Cudraz-Grand Cœur) ;
- d'une servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles, liés à la zone secondaire de dégagement du réémetteur d'Aigueblanche implanté à Doucy.

Ces deux servitudes n'entraînent pas de contraintes spécifiques au développement de l'urbanisation dans la zone constructible définie dans le cadre de la carte communale.

1.4 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE « Rhône Méditerranée Corse », approuvé par le Préfet coordinateur du bassin, constitue un instrument ayant vocation à mettre en œuvre les principes proposés par la Loi sur l'eau.

La carte communale ne porte pas atteinte aux orientations fondamentales du SDAGE, ainsi qu'aux actions locales de mise en œuvre définies par le Contrat de bassin (dossier APTV).

1.5 SCOT TARENTEISE VANOISE EN COURS D'ELABORATION

Intégrée dans le périmètre d'élaboration du SCOT de Tarentaise Vanoise, Saint-Oyen est identifiée comme étant une commune rurale peu équipée.

Structurer le territoire par une armature urbaine



Dans ces grands axes, le PADD du SCOT Tarentaise, donne les grandes orientations pour la commune de St Oyen :

- Préserver les équilibres du capital naturel à l'échelle des villages, des hameaux et coteaux à proximité des villes et bourgs :
 - assurer un développement respectueux de la morphologie urbaine des groupements bâtis en lien avec les enjeux de l'armature territoriale et tenant compte des micropaysages patrimoniaux,
 - mettre en œuvre des alternatives à la généralisation d'un tissu pavillonnaire banalisé,
 - protéger les hameaux les plus emblématiques.
- Constituer un territoire attractif pour les habitants permanents comme pour les touristes :
 - développer une offre de logements diversifiée à destination des résidents permanents, notamment en adaptant l'offre de logements à la demande (famille)
 - offrir des logements en accession à la propriété abordables notamment à proximité immédiate des pôles de rang 1 et 2 (dont Moûtiers)
 - offrir des logements adaptés, autonomes ou semi-autonomes à destination des personnes âgées,
 - favoriser les résidences principales dans la vallée.

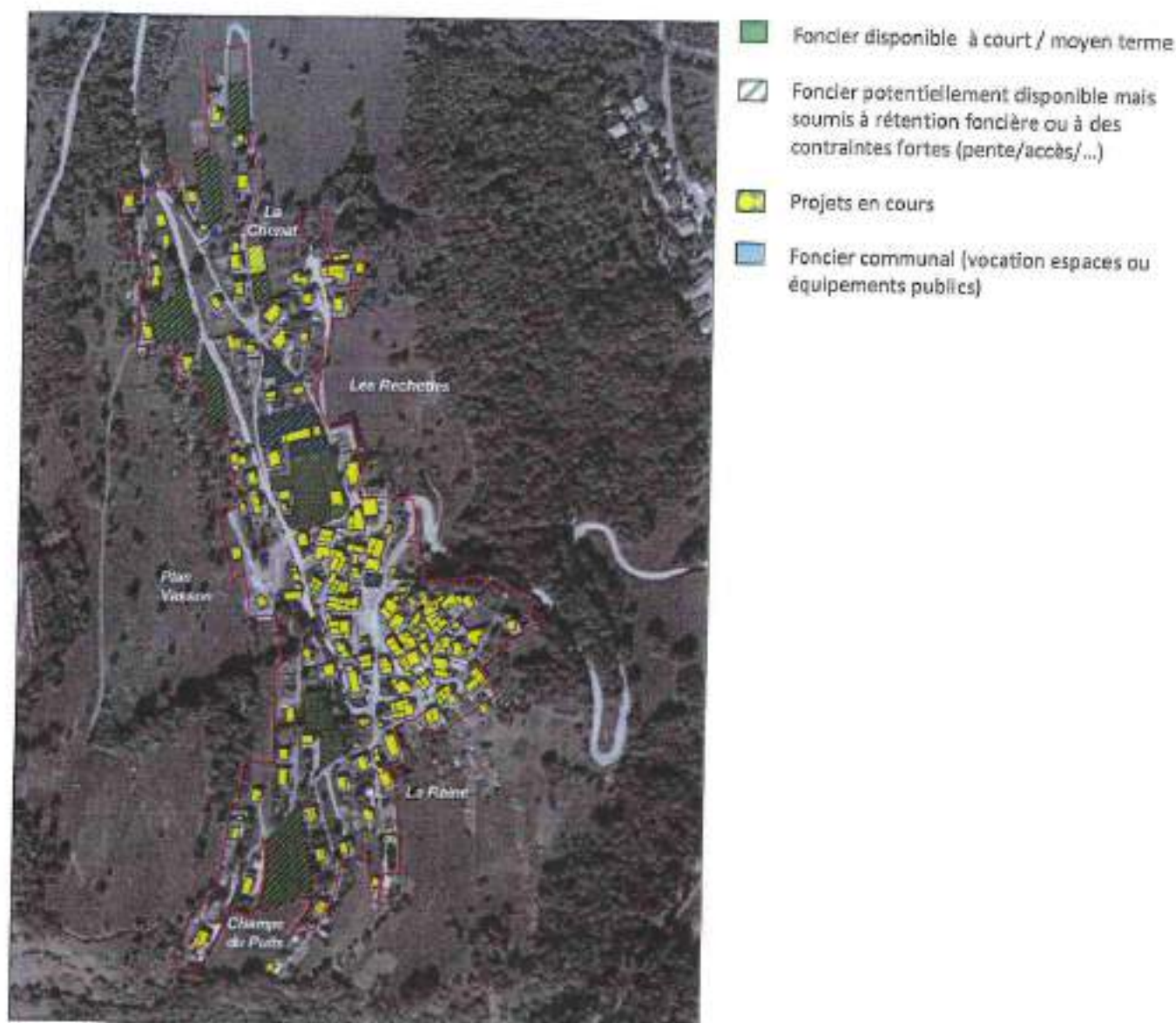
1.6 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Cf. Etat initial de l'environnement

2. Identification des gisements fonciers

Désirant privilégier le développement d'une nouvelle offre d'habitat au sein de l'enveloppe bâtie existante, par des opérations de réhabilitation et densification des secteurs d'extension, un travail d'identification des gisements fonciers a été effectué, prenant en compte les situations de rétention foncière. Ce travail a mis en évidence, d'une part que quasiment tous les bâtis réhabilitables l'ont été, et d'autre part, certaines situations foncières demeurent bloquées (secteur de Plan Champ).

A l'analyse de « l'existant », 6 logements individuels et 2/3 autres en réhabilitation sur 1 dernière grange peuvent être imaginés dans les 10 années à venir.

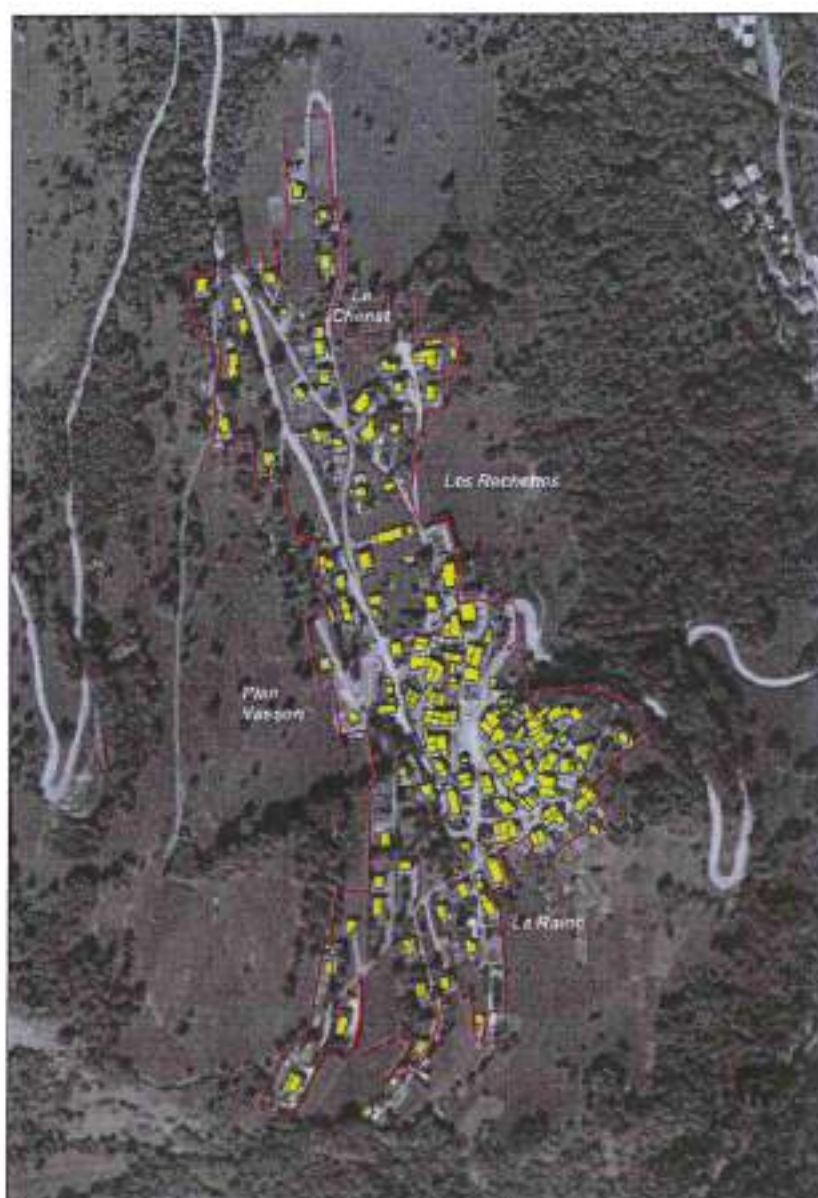


Une nouvelle zone susceptible d'accueillir une vingtaine de logements est donc nécessaire au projet de redynamisation démographique de la commune.

3. L'étude des différents scénarios

Dès l'élaboration de la carte communale de 2008, la collectivité, anticipant les phénomènes actuels, avait veillé à ne pas compromettre le développement à plus long terme de certains secteurs potentiels comme les Rechettes, la Raine et Plan Vasson, notamment en préservant leur accès.

Aujourd'hui, toujours dans une logique de maîtrise du développement et à partir des 3 secteurs potentiels mentionnés dans la carte communale de 2008 (La Raine, Plan Vasson et Les Rechettes), la commune s'est attachée à évaluer le secteur le plus approprié pour générer de nouvelles possibilités d'urbanisation en limitant les impacts sur l'agriculture et le paysage (les contraintes environnementales sur ces trois secteurs sont très faibles et équivalentes).



Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux propres à chaque site :

Secteur	Paysage* Patrimoine	Agriculture	Accès Viabilité
Plan Vasson	Enjeu très fort <i>Secteur de rupture du front bâti amont du village.</i>	Enjeu agricole fort <i>Secteur agricole constituant une unité d'exploitation importante avec un risque de fractionnement du tènement.</i>	Viabilisation primaire à réaliser <i>Contrainte forte de pente pour la voirie.</i>
Les Rechettes	Enjeu fort <i>Promontoire de l'église et du cimetière, prolongé par une prairie relictuelle déjà insérée dans le front bâti.</i>	Enjeu agricole moyen <i>Secteur exploité (pâturé) mais d'unité limitée en surface et inséré entre deux noyaux d'urbanisation et le versant boisé.</i>	Viabilité interne à réaliser <i>Desserte routière et viabilités primaires déjà présentes.</i>
La Raine	Enjeu fort <i>Espace ouvert sur la vallée sous le front bâti et zone de jardins familiaux, véritable patrimoine local.</i>	Enjeu agricole moyen <i>Secteur exploité (fauché) et présence de jardins familiaux.</i>	Viabilisation primaire à réaliser <i>Condition de desserte difficile (traversée du vieux village par des voies étroites).</i>

* = l'approche paysagère s'appuie sur les différentes perceptions des sites depuis le bassin d'Aigueblanche (versant opposé et RN), considérant que les trois secteurs sont compris dans un même plan visuel (cf. analyse paysagère).

Le croisement de ces différents éléments d'analyse privilégie l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Rechettes en épaississement du front bâti actuel, en portant une attention particulière sur la prise en compte des enjeux paysagers, notamment la préservation du glacis de l'ensemble église/cimetière, et l'insertion des constructions dans la frange urbaine de Saint-Oyen.

4. Le projet communal

4.1 Les objectifs

Pour la commune de Saint-Oyen, la révision de la carte communale a pour objectif :

1. D'adapter les limites de la zone constructible pour répondre à ses besoins de dynamique démographique tout en préservant ses atouts environnementaux et paysagers.

Pour atteindre le seul objectif qui pourrait être de maintenir une population stable, la commune devrait permettre la création de 2 à 3 logements par an.

Mais le vieillissement de la population, associé à la baisse du nombre de personnes par ménage, demande une relance de l'offre de logement sur la commune.

Ainsi, la volonté communale est de prévoir un développement d'une trentaine de logements d'ici 10 ans, soit une capacité d'environ 60 personnes venant non seulement compenser la diminution actuelle de la population, mais également de permettre une augmentation de celle-ci.

Au regard des capacités des secteurs potentiels d'urbanisation prévues à plus long terme dans la carte communale de 2008, et d'une étude des gisements fonciers disponibles dans le périmètre actuel, ce développement se répartirait comme suit :

- Environ 10 dans les « dents creuses » actuelles ou en réhabilitation (potentiel à présent très limité).
- Environ 20 logements sur un nouveau secteur d'urbanisation d'une surface de 1,2 hectare (en continuité urbaine et évitant le mitage des grands espaces agricoles),

4.2 Le parti d'aménagement

LE PARTI D'AMENAGEMENT à partir duquel le zonage a été établi prévoit ainsi :

1. Une enveloppe constructible qui reste limitée afin de favoriser la poursuite de l'urbanisation des secteurs relativement diffus de la Chenat et le long de la RD 94, et de favoriser la poursuite des opérations de rénovation du patrimoine bâti ancien dans le vieux village ;
2. La préservation du site de l'église, des jardins de la Raine et du corridor écologique situé au lieu-dit A Caton.
3. De faire émerger un projet d'urbanisation sur le secteur des Rechettes qui permet de préserver la morphologie urbaine linéaire que dessine le village aujourd'hui (importance de la perception depuis la RN – vecteur touristique de la Tarentaise),

5. Le projet des Rechettes

Au-delà du choix du secteur d'urbanisation futur effectué dans un objectif de minimiser les impacts pour l'agriculture et le cadre paysager (cf. supra), la commune a engagé une réflexion sur l'aménagement du secteur des Rechettes, afin que celui-ci concilie les objectifs de dynamisation démographique avec ceux de gestion économe de l'espace, de densité urbaine et de qualité environnementale.

Ainsi, désirant éviter que ce secteur des Rechettes ne fasse l'objet de rétention foncière ou d'un mitage surconsommateur de foncier, la commune s'est délibérément inscrite dans *une logique d'aménagement d'ensemble*.

La définition de cet aménagement d'ensemble s'est appuyée sur :

- ses objectifs en termes de logements, traduits en un cahier des charges pour un opérateur unique en charge de l'aménagement de la zone et de sa commercialisation,
- les caractéristiques physiques et techniques du site,
- la prise en compte des éléments d'intégration tant paysagère qu'urbaine.

5.1 Les objectifs du projet

L'objectif de l'extension de la zone constructible de Saint-Oyen sur la zone des Rechettes est de permettre l'installation de nouveaux habitants en organisant un secteur susceptible d'accueillir une vingtaine de logements :

- complémentaires à ceux récemment construits dans l'environnement communal, notamment ceux de l'opération menée sur Aigueblanche (appartements en résidences de standing dans des bâtiments collectifs principalement en accession libre).
- en partie en location, gage de mixité sociale et promouvant le parcours résidentiel des habitants. Ces logements seront réalisés au sein d'un petit bâtiment collectif situé de préférence en aval du bâtiment actuel de l'OPAC afin d'assurer une certaine continuité urbaine,
- à destination de couples, jeunes familles et autres personnes travaillant sur la vallée, cherchant à s'installer sur le territoire.

D'un point de vue urbanisme, ce nouveau secteur doit privilégier une conception respectueuse du village actuel en termes de forme urbaine et architecturale.

5.2 Caractéristiques du site et contraintes liées

D'une surface globale de plus d'1 hectare, la zone étudiée est limitée :

- au nord, par un espace constitué d'un ancien verger assurant une transition,
- au sud et à l'est, par les limites bâties actuelles,
- à l'est, par un chemin préservé afin de permettre la desserte des espaces aval du secteur des Rechettes et son usage dans un but de loisirs.

Physiquement, le secteur se caractérise par :

- un dénivelé important avec un pendage ouest/est et une exposition plein est,
- un sous-sol principalement rocheux,
- une desserte plutôt aisée par le bas depuis la RD (→) mais plus difficile par le haut (pente et gabarit de la route du Chenat ->-).

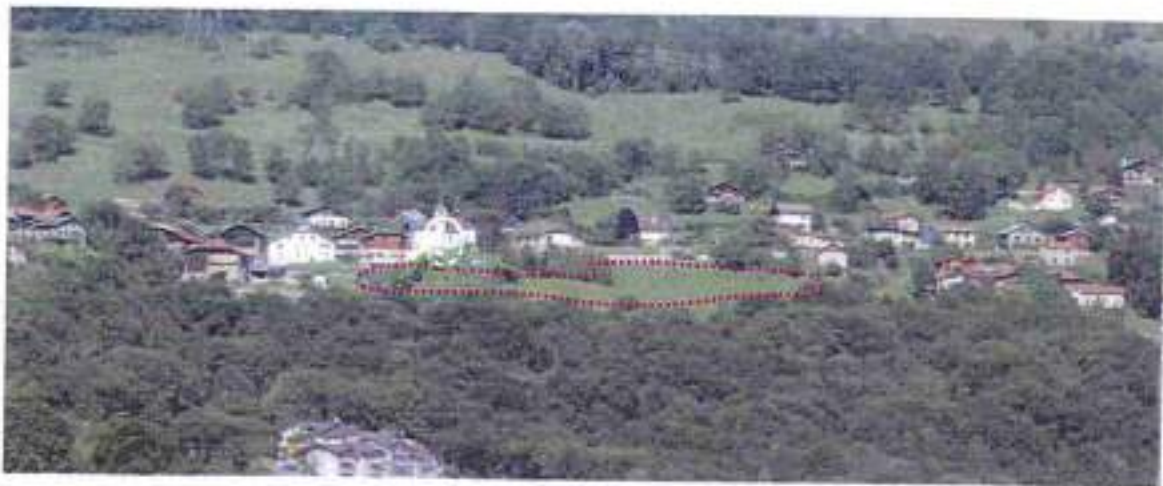


En terme paysager, le site présente une prairie relictuelle entre deux espaces urbanisés et un boisement dense. Ce dernier produit un effet de masque sur une partie de la zone.

Bien que présentant un enjeu paysager, celui est atténué par cet effet de masque naturel mais aussi en raison de la continuité urbaine déjà présente sur ce site.

Cela pourrait même être un moyen de relier deux formes urbaines, de « finir » l'urbanisation du village.

La préservation de l'effet promontoire de l'église est un élément fort à prendre en compte.



5.3 Les caractéristiques du projet

L'ensemble de ces caractéristiques ont été intégrées dans une démarche d'aménagement visant à déterminer les capacités de la zone en terme de constructibilité.

Ce travail, réalisé par un opérateur, apportant également sa vision en terme de faisabilité économique vis-à-vis du marché, a permis de mettre en avant, parmi d'autres, un scénario permettant de répondre aux objectifs de la commune.

Ce dernier se décline comme suit :

En termes de programme :

La mixité de l'offre devant répondre aux objectifs de la commune, le secteur offrira :

- Un petit bâtiment collectif (ou en intermédiaire) de 4 logements préférentiellement implantés en entrée de zone dans la pente. L'aspect architectural de cet ensemble devra assurer une transition entre les bâtiments importants situés au-dessus (OPAC, église) et les futures constructions. Satisfait du fonctionnement des logements OPAC du vieux village (juste à amont de la zone) et ce malgré le relatif éloignement de la commune vis-à-vis des services du fond de vallée, la commune souhaite en reproduire les mêmes conditions de réussite. Ce bâtiment offrira des appartements, en location, de type T2 à T4 de 40 à 70 m².
- Un second ensemble de logements plutôt organisé en habitat intermédiaire proposant jusqu'à 5 appartements. Un second ensemble de logements plutôt organisé en habitat intermédiaire proposant jusqu'à 5 appartements du T3 au T4 (50 à 70 m²), situés dans la partie aval du secteur.
- 1 ensemble de 5 maisons (80 à 100 m²) mitoyennes ou accolées en partie nord de la zone, qui, par un effet de décroché, permettrait de concilier densité urbaine et caractère individuel du logement.
- 6 à 8 logements type maisons individuelles (80 à 120 m²) occupant le versant amont de la route de desserte. La configuration urbaine choisie et le relief permettraient aussi de « coller » deux de ces maisons côté nord.

Cette hypothèse d'aménagement retenue par la commune permettrait de créer plus d'une vingtaine de logements sur un espace d'un hectare. Ce projet optimum développe ainsi 22 logements, dont quasiment les ¾ en « groupé ».

Par ailleurs, ce schéma organise une continuité de l'habitat groupé depuis l'entrée du site puis le long du boisement situé en aval, sachant que les pentes en amont permettent très difficilement la construction de d'habitat groupé. Ce projet minimise également un peu l'emprise routière. Il assure également une bonne greffe sur le village ancien, avec des logements individuels en continuité de l'existant sur le haut.

Il est rappelé que les futures constructions devront respecter la charte paysagère et architecturale associée à la carte communale, tout en intégrant les éléments récents relatifs aux économies d'énergie.

En termes d'équipement :

- Une desserte par une voirie en « Y » raccordée à la RD (au niveau du virage) et proposant une pente moyenne de 10 %. Chaque branche sera en impasse, avec, pour la branche principale (desserte haute) une aire de retournement.

Ce choix a été dicté par le relief et la recherche d'une emprise minimum des voiries, qui, dans ce cas, représente 10 % des surfaces de la zone.

Un ou deux accès à des logements seront possibles par le haut de la zone, mais ils resteront limités en raison notamment :

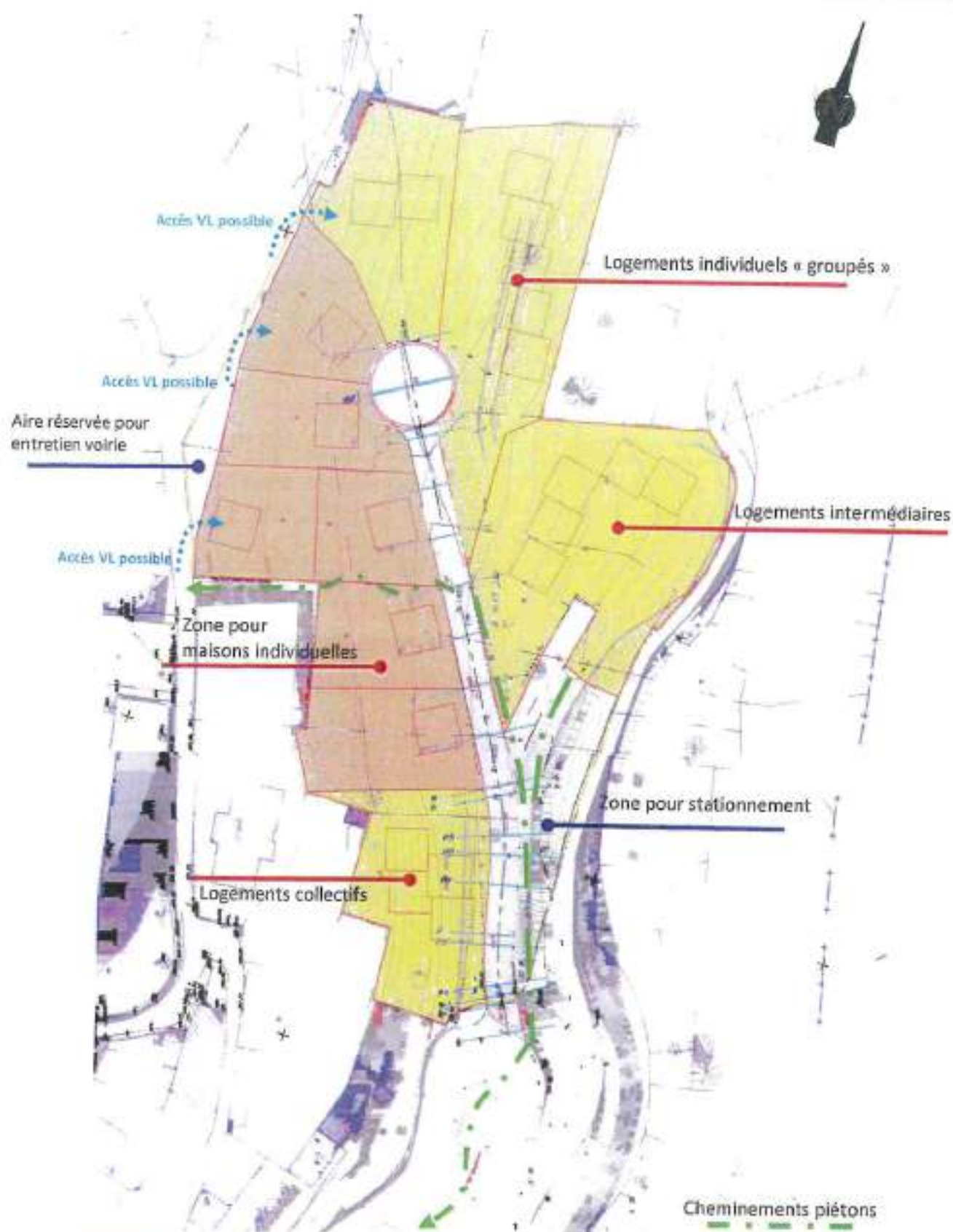
- o du relief important de la zone du côté du cimetière,
 - o des contraintes de déneigement de la route. A cet effet, une surface de la zone étudiée est réservée à cet usage (stockage neige) dans la partie sommitale du secteur.
- Organisation des circulations douces. Des cheminements piétons seront créés entre Les Rechettes et le centre du village selon deux itinéraires :
 - o un premier permettant d'accéder au chemin du Chenat directement depuis la voie centrale créée ;
 - o un second à partir de l'accès principal de la zone puis en surlargeur en aval de la RD. Le traitement des abords de la voie centrale permettra d'assurer une continuité de ce cheminement piéton.
- Concernant les autres équipements en réseaux :
 - o le traitement des eaux pluviales devra être assuré par des systèmes adaptés, soit à l'échelle de chaque lot soit de manière collective (ex : puits perdu, bassin de rétention, ...);
 - o les autres éléments de viabilisation de la zone (AEP, EU et réseau électrique) sont présents et dimensionnés pour accueillir le projet.

Les stationnements, notamment ceux à usage « public », seront aménagés dans la frange non constructible située entre la desserte interne et le chemin rural préservé à l'aval.

En termes d'intégration paysagère :

Les préconisations d'aménagement du site sont proposées dans la partie « incidences » pour réduire les impacts de futures constructions.

Schéma de synthèse (implantation des constructions et des lots réalisés à titre provisoire) :



Les conditions de mise en œuvre du projet

Afin d'assurer la bonne fin de son projet :

- la commune s'est rapprochée et travaille en parfaite concertation avec un opérateur unique qui se portera acquéreur des propriétés de la zone. Il en assurera l'aménagement et la mise en œuvre, à partir des éléments du cahier des charges de l'opération décrits précédemment.

Cette approche d'ensemble, implique des investissements conséquents portés par l'opérateur (sans prise de risque financier pour la commune) qui trouveront un équilibre dans la réalisation du projet global en nombre de logements.

- En matière foncière, la commune possède déjà un tènement dans la zone et mettra en œuvre le cas échéant son droit de préemption en ZAD pour renforcer, si nécessaire, sa maîtrise du projet.
- La collectivité sollicitera les services et conseils des architectes / paysagistes de l'Etat mis à disposition au niveau départemental en phase opérationnelle dès les demandes d'autorisation d'urbanisme.

6. Réglementation

La présente carte communale ne comporte pas de règlement spécifique. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui continue de s'appliquer.

Par ailleurs, comme en 2008, la commune complète ce dispositif d'encadrement du développement urbain par l'application de la CHARTE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE réalisée alors.

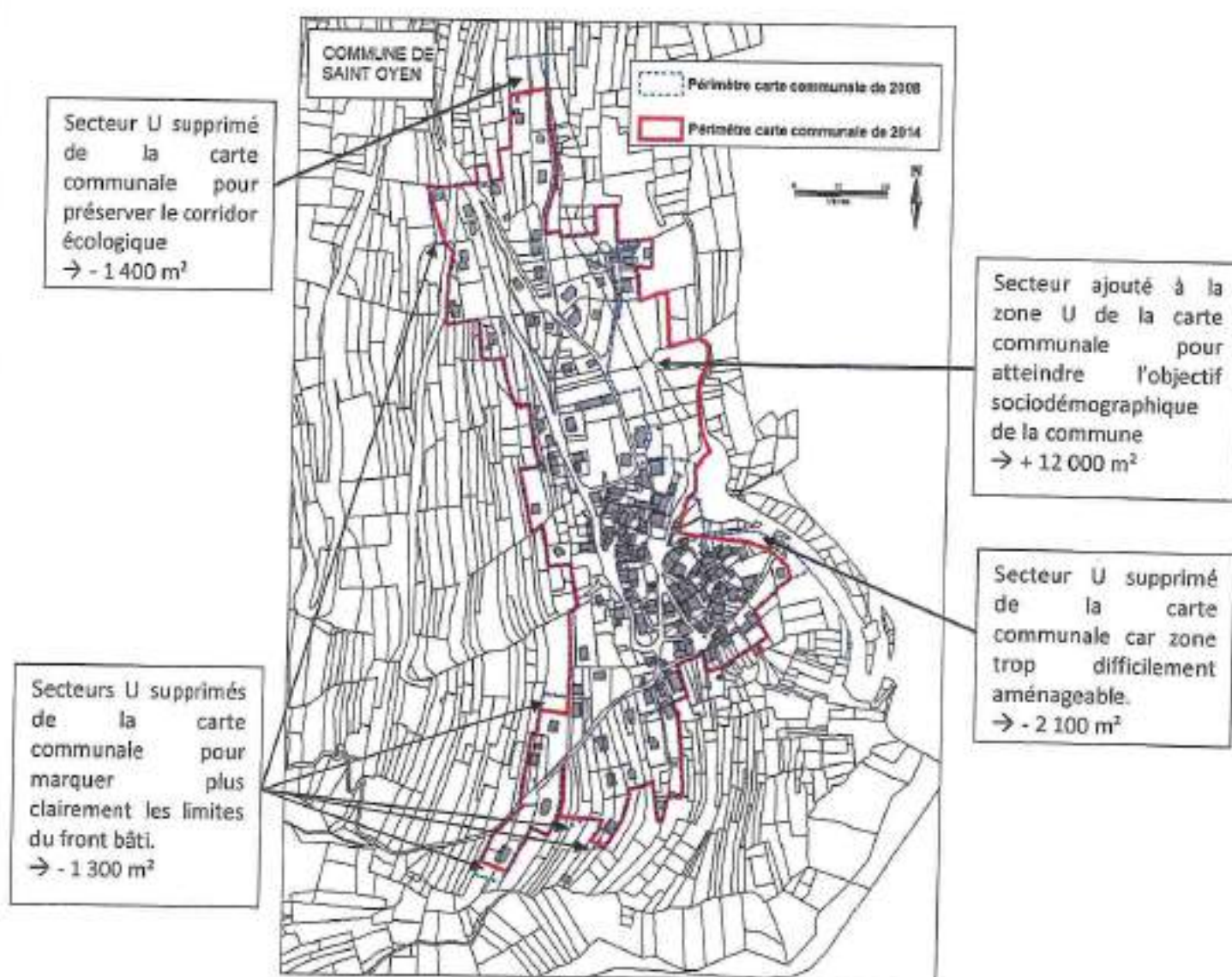
Cette charte maintenue en l'état, servira d'outil de dialogue entre la commune et les administrés porteurs d'un projet de construction ou de réhabilitation.

7. Justification des changements apportés à la carte communale de 2008

Les changements apportés à la carte communale et retranscrits dans le document graphique prévoient ainsi l'évolution suivante de la zone constructible :

Surface de la zone U de la Carte communale 2008	Surface de la zone U de la Carte communale 2014
12,25 ha	12,97 ha

Soit une extension de 0,72 hectares (+ 5,8 % de surface constructible), résultant d'une extension de 1,2 hectare sur le secteur des Rechettes et d'une réduction de 0,48 hectares principalement sur le secteur de A Caton (préservation du corridor écologique) et en aval du vieux village (relief inapproprié).



LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

L'élaboration de la carte communale s'est réalisée en croisant les enjeux du diagnostic territorial et environnemental pour conduire aux choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.

L'objectif de la commune est de pouvoir accueillir de nouveaux habitants pour permettre de regagner une population trop stable depuis une décennie et même en baisse depuis 2010, ceci en fonction des possibilités d'accueil, notamment du point de vue des équipements en place ou en projet.

Aujourd'hui, la plupart des logements ne sont pas forcément adaptés pour la venue de nouvelles familles et c'est pourquoi le choix est de diversifier l'offre en logements par l'ouverture à l'urbanisation d'un seul nouveau secteur en continuité du bâti actuel.

La collectivité ayant réalisé un grand nombre d'objectifs prévus en 2008 en matière d'aménagement urbain (enfouissement des réseaux électriques, stationnement, sécurisation de la RD94 ..., aire de jeux en cours), cet enjeu démographique est aujourd'hui primordial.

Il se doit aussi d'être complémentaire à l'action communale maintenue en matière d'agriculture, rappelant que la commune a pu rouvrir des espaces de friches après la disparition de la dernière exploitation agricole du territoire communal par un programme de défrichement, et pérenniser leur exploitation par des mesures conventionnelles. Aujourd'hui, la commune a renouvelé les contractualisations avec 2 agriculteurs (installés sur les communes voisines) pour venir exploiter les terrains défrichés depuis dix ans.

Cela s'inscrit dans une logique d'équilibre du territoire où l'agriculture reste une activité permettant de maintenir un cadre paysager agréable aux habitants de la commune. Le souci a été, au travers de la révision de la carte Communale, d'étendre le moins possible l'urbanisation sur les terres agricoles en partie amont de la frange urbanisée pour maintenir cette activité agricole pérenne et en ciblant les parcelles urbanisables en périphérie immédiate du village.

LA VALORISATION ET LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET RURAUX

Le ciblage des secteurs urbanisables de la commune s'est fait dans le respect des autres principes de la loi SRU notamment :

- celui d'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain d'une part et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part,
- celui du respect de l'environnement.

... et dans le respect des dispositions particulières liées aux zones touchées par la loi Montagne du 9 janvier 1985 qui concernent l'ensemble du territoire communal, à savoir, la préservation :

- des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, des activités pastorales et forestières ;
- des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Les paragraphes suivants précisent les moyens de valorisation et de préservation des milieux naturels et ruraux mis en œuvre dans l'élaboration de la Carte Communale dans le respect de la Loi SRU et de la Loi Montagne.

I – LE CLASSEMENT DES SECTEURS

Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale de Saint-Oyen délimite deux types de zones :

- Les zones où sont autorisées les constructions (zones U).
- Les zones N où elles ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, la réfection, les changements de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions, et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La mise en œuvre de ces possibilités de travaux relève de deux types de conditions : la desserte par les réseaux et l'absence de risques naturels.

Les secteurs U ont été ciblés de manière à maintenir l'activité agricole sur l'amont du village.

Le projet de Carte Communale a donc peu d'incidences sur les terres actuellement utilisées pour l'agriculture, et donc sur la zone AOC « Beaufort », en ne réduisant la surface exploitée en pâturage que de 2,6 % des surfaces conventionnées sur la commune de Saint-Oyen.

III – LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS

1. La préservation des espaces à dominante naturelle ou agricole

Tout d'abord, la protection des espaces agricoles et naturels passe par le fait de contenir les extensions prévues dans la frange urbanisée, dans sa périphérie immédiate. L'ensemble des dispositions retenues pour préserver la qualité des sites et des paysages s'exprime notamment par le zonage N d'une majeure partie du territoire :

- Le maintien des espaces agricoles permettra le maintien de l'entretien des terres et donc de l'ouverture des paysages.
- L'objectif de la Carte Communale est de permettre l'accueil de nouveaux habitants en ouvrant à l'urbanisation une extension à l'urbanisation existante en respectant les principes ci-dessous :
 - Accès depuis le virage en lacet pour la visibilité pour les logements aval,
 - Minimisation de la voirie (une seule),
 - Utilisation ponctuelle de la voirie amont avec accès direct au garage et stationnement,
 - Terrasse ou jardin privatif exposé sud,
 - Orientation des bâtiments dans le sens de la pente pour éviter une orientation uniquement nord à certains logements
 - Permettre au maximum de logements de bénéficier de terrasses ou jardin privatif orienté au sud
 - Gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone (pouvant être déclinée par groupements bâtis)



2. La préservation des espaces urbanisés

Le zonage U de la Carte Communale s'est attaché à rester dans l'enveloppe existante, hormis l'extension qui sera organisée comme décrit précédemment, en rappelant la structure groupée du village.

Enfin, si la Carte Communale ne permet pas d'imposer certaines règles de constructions notamment sur leur aspect, la collectivité souhaite sensibiliser au mieux les auteurs de projets à la qualité architecturale des constructions par le biais d'une Charte paysagère et l'intervention d'un architecte conseil.

IV – LA GESTION DES NUISANCES

La RD 94 peut être relativement fréquentée et, en traversant le village, être source de nuisances autant d'insécurité que sonores.

Le projet communal modère le développement de l'urbanisation sur cet axe, le plus touché en la matière, en orientant l'urbanisation future de façon groupée, à l'entrée du village, avec un accès direct et en sécurité sans que les futures constructions d'habitation n'en subissent les nuisances.

Même si les conséquences néfastes sur la qualité de l'air sont réduites, voire négligeables, en ciblant les secteurs de développement à l'entrée aval du village, les déplacements vers le centre sont limités car proches et la localisation du site à l'entrée du village évite sa traversée pour les déplacements vers les pôles de services dans la vallée (école, commerce, emploi).

En termes de nuisances visuelles, la commune a enfoui ses réseaux anciennement aériens (EDF, PTT, éclairage public...) ce qui participe à la valorisation visuelle du village.

V – LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. La ressource en eau : situation actuelle et à venir de la commune

La commune ne souffre pas de problème d'alimentation en eau, que ce soit au niveau des débits, la quantité distribuée, ou de la qualité de l'eau.

La venue d'une soixantaine d'habitants supplémentaires sur la commune n'aura pas de conséquences sur l'alimentation actuelle en eau, qui répond largement au besoin de la commune.

Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est sur le territoire communal.

2. Le réseau d'assainissement

La commune est desservie par le réseau d'assainissement collectif et les secteurs d'urbanisation future seront raccordés au réseau.

La Carte Communale permettra la venue d'une soixantaine d'habitants permanents supplémentaires. Cela correspondrait à une population maximale d'environ 200 à 210 personnes sur la commune en période estivale.

Du fait de cette population, le développement prévu dans la carte communale reste modéré en rapport avec la taille des hameaux, au regard de l'autorisation préfectorale en vigueur.

3. Le réseau d'eaux pluviales

Le village est équipé de réseaux d'eaux pluviales.

Le nouveau secteur d'urbanisation devra organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque parcelle et/ou de plusieurs parcelles.

VI – CONCLUSION

L'évolution de la Carte Communale de Saint-Oyen a été définie dans le souci de répondre au mieux à des besoins et d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles, toute nouvelle population sans engendrer de surcoût pour la commune, en prenant en compte toutes les contraintes du territoire dans l'objectif de préservation de ses qualités et des ressources de toute nature qui en font sa richesse, ceci, dans un souci de durabilité.

La carte communale répartit donc les surfaces comme suit :

- 12,97 ha de zones U où sont autorisées les constructions,
- 198,03 ha en N, inconstructibles (sauf exception).

II – LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS

1. Les inventaires patrimoniaux : zones humides, ZNIEFF, Natura 2000

Saint-Oyen compte sur son territoire une zone humide, ainsi que des corridors écologiques.

La commune ne compte pas d'autres inventaires naturalistes ou protections (ZNIEFF, Natura 2000,...).

La zone humide se trouvant à flanc de versant est maintenue en zonage non constructible dans la carte communale.

Un corridor biologique identifié a conduit à réduire la partie nord du périmètre de la carte communale existante.

2. La forêt et les boisements remarquables

Il en est de même pour les espaces boisés sur les versants, soit ceux riverains des cours d'eau dans la vallée qui, par leur diversité, proposent une variété de secteurs d'habitat d'intérêt écologique : qu'il s'agisse de la forêt soumise au régime forestier ou non, ces secteurs restent classés en N.

3. En conclusion

Le projet de Carte Communale a veillé à la protection des milieux naturels intéressants.